



*UNIVERSITE MOULOUD MAMMERIE TIZIOUZOU*  
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES,  
COMMERCIALES ET DES GESTIONS  
DEPARTEMENT SCIENCES FINANCIERES ET  
COMPTABILITE



# **MEMOIRE DE FIN DE CYCLE**

*En vue de l'obtention du diplôme de Master en Sciences financières  
et comptabilité*

*Spécialité : Finance d'entreprise*

## ***Thème***

**L'impact des avantages fiscaux sur l'essor des startups  
algériennes :**

**Cas de start-up Instaclean**

**Présenté par :**

BOUCHOUYA Kahina  
OUKACINE Nassima

**Encadré par :**

Mme KICHOU Djedjiga

Membres de jury :

Président : .....

Examineur : .....

Rapporteur : .....

**Promotion : 2023/2024**

# Remerciements

---

## REMERCIEMENTS

Nous remercions avant tout Dieu le tout puissant de nous avoir donné la foi, la volonté et le courage de mener à bien ce modeste travail.

Ensuite, nous tenons à adresser nos remerciements avec notre considération à notre encadrant, Dr. KICHOU Djedjiga d'avoir accepté d'assurer la direction du présent mémoire, ainsi qu'au temps qu'elle a consacré à la lecture et la révision de notre travail.

Nous remercions également Madame HESNAOUI Lynda la dirigeante de la startup Instaclean pour le temps qu'elle nous a consacré pour la réalisation de l'entretien.

Nous espérons que ce mémoire représente les valeurs d'éthique et d'excellence qui nous ont été transmises tout au long de ces années.

Nous invitons les membres de jury avec un énorme respect à bien vouloir juger notre présent travail, espérant qu'ils le trouvent correspondant à leurs attentes avec nos sincères remerciements.

---

## **DEDICACES**

Nous dédions ce modeste travail :

A nos chers parents, pour avoir fait de nous ce que nous sommes aujourd'hui, ainsi que pour leurs sacrifices et leurs prières tout au long de nos études ;

A nos familles

A nos amis et collègues ;

A tous ceux qui, de loin ou de près nous ont donné la force de continuer.

---

## LISTE DES ABREVIATIONS

**AAPI** : Agence Algérienne de Promotion de l'Investissement

**ANADE** : l'Agence Nationale d'appui et de développement de l'entrepreneuriat

**ASF** : Fond de financement des startups

**ACSE** : Centre algérien d'entrepreneuriat social

**BIC** : Bénéfice industriel et commercial

**BNC** : Bénéfice non commercial

**CIDTA** : Code des Impôts Direct et Taxes Assimilées.

**CNAC** : Caisse Nationale d'Assurance Chômage

**EURL** : entreprise unique à responsabilité limitée

**ICR** : Impôt complémentaire sur le revenu

**IRCDC** : Impôt sur le revenu des créances dépôt et cautionnement

**IBS** : Impôt sur le Bénéfice des Sociétés.

**IFU** : Impôt Forfaitaire Unique.

**IRG** : Impôt sur le Revenu Global.

**IRPP** : l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

**LFC** : Loi de Finances Complémentaire

**SARL** : Société à Responsabilité Limitée.

**SPA** : Société Par Action.

**TA** : Taxe d'assainissement

**TAP** : Taxe sur l'Activité Professionnelle

---

**TF** : Taxe Foncière.

**TIC** : Taxe Intérieur de Consommation.

**TTC** : Toutes Taxes Comprises.

**TVA** : Taxe sur La Valeur Ajoutée.

---

# Liste des tableaux et figures

---

## Liste des illustration et Tableaux

Tableau 01 : Barème progressif IRG .....	15
Illustration 01 : Cycle de vie d'une stratup .....	44

---

# Sommaire

---

## SOMMAIRE

<b>Introduction générale</b> .....	1
<b>Chapitre 1 : la fiscalité de l'entreprise en Algérie</b> .....	5
<b>Section 1 : le système fiscal Algérien</b> .....	6
<b>Section 2 : les avantages fiscaux accordés aux entreprises algériennes</b> .....	24
<b>Chapitre 2 : Les start-ups en Algérie</b> .....	39
<b>Section 1 : contexte des start-ups</b> .....	39
<b>Section 2 : Les mesures d'aides et soutiens aux start-ups</b> .....	48
<b>Chapitre 3 : L'impact des avantages fiscaux sur la croissance des startups algérie</b> .....	59
<b>Section 1 : L'impact des nouvelles mesures gouvernementales</b> sur l'essor des startups .....	59
<b>Section 2 : Etude de cas</b> .....	64
<b>Conclusion générale :</b> .....	70
<b>Bibliographie</b> .....	72
<b>Annexe</b> .....	76
<b>Table des matières</b> .....	77
<b>Résumé</b> .....	83

# Introduction générale

## Introduction générale

Le chemin de la relance économique oblige l'Algérie à s'engager dans des actions de mutation et de rupture profondes pour se débarrasser progressivement des systèmes de gestion administrés et de l'économie dirigés adoptés depuis l'indépendance.

La fiscalité a été conçue dans ce cadre comme un moyen privilégié pour le développement national dans la mesure où l'impôt constitue un levier indispensable pour l'essor économique.

L'existence d'une politique fiscale efficace et rationnelle est désormais indispensable pour atteindre le chemin de l'excellence et de la performance économique.

Permettant de fournir aux pouvoirs publics des instruments majeurs qui leur donnent la possibilité d'intervenir dans des domaines les plus variés et les plus complexes comme l'investissement, cette dernière est devenue un élément entièrement intégré dans la politique économique de l'Etat.

Par ailleurs et dans un contexte mondial en plein développement économique qui vit sous la loi de la mondialisation de l'économie et de la compétitivité internationale, l'investissement sous ses deux aspects, tant national qu'étranger représente une action capitale pour faire face aux exigences du décollage économique.

Il est devenu depuis quelques années, l'objet de convoitise des politiques publiques qui s'emploient à recourir aux outils incitatifs pour instaurer un cadre et une plateforme fiscale plus attrayante.

C'est dans le but d'encourager les investisseurs que de nombreuses dérogations fiscales ont été accordées connue sous le terme d'avantages fiscaux. Ils représentent à cet effet un moyen d'intervention par les pouvoirs publics pour orienter l'économie et réduire les pressions fiscales qui nuisent au développement.

Depuis plusieurs années, l'entrepreneuriat en Algérie est en évolution continue, l'Etat, tout comme le secteur privé, emploie des moyens importants pour la promotion de ce domaine et encouragent les citoyens à s'y investir de plus en plus, dans une perspective de développer l'économie du pays et trouver une alternative aux Hydrocarbures. Pour cela des entreprises nationales ont ouvert leurs portes pour former, financer et accompagner les jeunes entrepreneurs à créer des start-up. En revenant quelques années en arrière, le concept de START-UP était méconnu par la majorité des Algériens. Aujourd'hui, grâce au travail d'organismes évoluant dans le domaine de l'entrepreneuriat (INJAZ El Djazair, ACSE à titre d'exemple) et la création de multiples accélérateurs de start-up privés ou étatique (SYLABS, ANPT, incubateurs), le nombre de start-up créés est en grande augmentation d'année en année.

Pour encourager les porteurs de projet, le gouvernement algérien a annoncé plusieurs mesures incitatives et une réglementation simplifiée. La création d'un ministre délégué chargé des start-up et de l'innovation constitue une preuve. En effet, la loi de finances 2020 se penchait déjà sur le cas de start-up algérienne. Elle prévoyait notamment une ligne de dépenses pour le

financement des actions d'aides aux PME et aux start-up, pour encourager ces derniers dans leurs activités professionnelles.

Bien évidemment, cela se poursuit avec la loi de finances pour 2021 favorable aux start-up en Algérie. Après avoir assuré la création du comité national de labellisation des start-up, avec le décret n°20-254 du 15 septembre 2020, le gouvernement a notamment pu revoir à la hausse les avantages fiscaux accordés aux start-up. Dans l'article 11 du décret exécutif n°20-254 nous pouvons notamment constater qu'une start-up est bien évidemment une société.

De ce fait nous allons tenter d'éclairer la question principale de notre recherche qui est comme suite :

### **Les avantages fiscaux sont-ils un facteur de relance pour l'investissement en startups en Algérie ?**

Ainsi, l'objet de notre étude vise à vérifier si les avantages fiscaux sont-ils vraiment favorable à la relance et l'essor des start-up en Algérie.

Pour ce faire, notre recherche se basera sur l'hypothèse de travail suivante.

Cette hypothèse énonce que les exonérations fiscales est un facteur de relance et l'essor des start-up en Algérie.

### **Méthodologie du travail :**

Pour pouvoir répondre à notre problématique et mener de la meilleure façon possible notre travail, nous avons effectué, en premier lieu, une recherche bibliographique et documentaire. La consultation d'ouvrages, articles et revues, thèses et mémoires et sites électroniques nous a permis de définir une méthodologie adéquate. En premier lieu, par une analyse approfondie, nous tenterons de mettre en exergue les dispositifs gouvernementaux et leur impact sur l'essor des start-ups algériennes. En second lieu, nous effectuerons une étude sur le terrain auprès de la start-up instaclean à l'aide d'un guide d'entretien semi-directif qui correspond bien à la nature du phénomène exploré pour vérifier nos hypothèses.

Notre travail est structuré en trois chapitres. Le premier chapitre intitulé la fiscalité de l'entreprise en Algérie se compose de deux sections. La première section présente les concepts du système fiscal Algérien. La seconde section se focalise sur les avantages fiscaux accordés aux entreprises Algériennes.

Le deuxième chapitre porte sur les startups en Algérie. Il est reparti en deux sections aussi. La première section présente de manière synthétique le contexte des startups. La seconde section aborde les mesures d'aide et soutien aux startups.

Enfin, le troisième étudie l'impact des avantages fiscaux sur la croissance des startups en Algérie. Il est aussi reparti en deux sections. La première section aborde l'impact des

nouvelles mesures gouvernementales sur les startups. La seconde section représente une étude de cas à travers la start-up instaclean.

---

# **Chapitre 1:** **La fiscalité de l'entreprise** **en Algérie**

# Chapitre I : La fiscalité de l'entreprise en Algérie

---

## Chapitre I : La fiscalité de l'entreprise en Algérie

### Introduction

La fiscalité est souvent définie comme étant le système de perception des impôts et l'ensemble des lois qui s'y rapportent et les moyens qui y conduisent, elle doit être comprise comme un fait politique et social, comme une chose de l'homme. Il est en effet si intimement lié à l'évolution des sociétés que le citoyen moderne considère l'impôt comme une institution naturelle, aussi désagréable qu'il soit. Ainsi l'histoire de l'État se relève indissociable de celle de l'impôt.

Branche du droit public, la fiscalité est constituée de l'ensemble des règles juridiques concernant les impôts. Elle organise la participation des sujets de droit, aussi bien personnes physiques que morales, à la vie financière de l'État. La fiscalité constitue aussi pour l'État un outil important de politique économique et sociale.

D'une manière juridique et technique, on tente de donner dans ce second chapitre plusieurs définitions des différents auteurs spécialisés en la matière fiscale. A travers ce chapitre, que nous allons partager en deux sections, nous essayerons de présenter les éléments suivants : D'abord, la première section a pour objet de présenter le système fiscal et la pratique de la fiscalité en Algérie. Et enfin, la deuxième section présentera la détermination des avantages fiscaux dont bénéficient les entreprises créées dans le cadre des dispositifs d'encouragement à l'investissement (AAPI ex ANDI) et d'aide à la création de l'emploi (ANADE ex ANSEJ, ANGEM, CNAC) et START-UPS.

## Section 1 : le système fiscal algérien :

L'entreprise effectue des opérations qui sont soumises à plusieurs types d'impositions, en fonction de la réglementation en vigueur. Dans cette section, nous allons traiter les différents impôts auxquels est soumise chaque entreprise algérienne qu'elle soit physique ou morale tel que : l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS), l'impôt sur le revenu global (IRG) ainsi que les multiples taxes telle que : la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et la taxe sur l'activité professionnelle (TAP).

### 1. L'impôt et la taxe :

#### 1.1 Définition de l'impôt :

Comme l'impôt n'a pas de contrepartie directe le fiscaliste Gaston JEZE définit ce dernier comme étant « une prestation pécuniaire, requise à des particuliers par voie d'autorité, à titre définitif et sans contrepartie, en vue de la couverture des charges publiques ». Cette définition est considérée l'une des plus anciennes utilisées par les spécialistes.

Contrairement à Gaston JEZE, une autre définition vient de donner un autre sens à l'impôt, c'est la définition de Lucien MEHL<sup>1</sup> qui se différencie dans son contenu par :

« L'impôt est une prestation pécuniaire, requise des personnes physiques ou morales de droit privé et, éventuellement, de droit public, d'après leurs facultés contributives, par voie d'autorité, à titre définitif et sans contrepartie déterminée, en vue de la couverture des charges publiques de l'État et des autres collectivités territoriales ou de l'intervention de la puissance publique »

Comme il existe d'autres définitions d'auteurs algériens et spécialistes en fiscalité à titre d'exemples HAMMADOU Ibrahim<sup>1</sup>, qui a défini l'impôt comme étant : « une contribution pécuniaire mise à la charge des personnes par voie d'autorité à titre définitif et sans contrepartie en vue de la couverture des charges publiques ».

Le contribuable<sup>2</sup> ne profitera pas directement d'une contrepartie immédiate mais indirectement, il tire des avantages des économies externes offertes à ses activités par les investissements publics réalisés par l'État.

#### 1.2 Les caractéristiques de l'impôt :

Avant le développement des relations monétaires les impôts étaient payés en nature, le contribuable est tenu de céder une partie de ses récoltes au roi ou à l'église. Le revenu fiscal de l'époque pouvait être des céréales, des légumes, ou autre produit. Avec l'introduction des relations marchandes monétaires ce revenu dans les sociétés monétarisées est devenu un prélèvement en flux monétaire

---

<sup>1</sup> HAMMADOU et TESSA, « fiscalité des entreprises », Edition pages bleues, Bouira, AVRIL 2011, page 11.

<sup>2</sup> Contribuable : toute personne astreinte au paiement d'un impôt et qui est le point de chute c'est-à-dire celle qui le supporte

Et par les définitions précédentes de l'impôt nous déterminons les caractéristiques de ce prélèvement obligatoire :

### **1.2.1 L'impôt est obligatoire**

Imposer c'est « faire payer autoritairement ». L'impôt est un acte de puissance publique ; son prélèvement est établi et perçu par voie d'autorité. Le caractère autoritaire des impositions signifie tout simplement que le contribuable est dans l'obligation de s'y conformer. Il le fait, le plus souvent spontanément, sans la menace du recours à la contrainte par la puissance publique.

Pour sa part, la puissance publique limite le recours à la contrainte aux contribuables qui font preuve de mauvaise volonté après plusieurs démarches de mise en demeure.

Le caractère obligatoire des impositions implique l'application de pénalités aux contribuables qui ne remplissent pas leurs obligations selon les règles et dans les délais impartis.

### **1.2.2 L'impôt est perçu à titre définitif**

L'impôt n'est pas un emprunt, par conséquent il ne peut faire l'objet de remboursement.

Un employé ou une entreprise qui s'acquitte de ses impôts ne peut prétendre à avoir une contrepartie immédiate mais il profitera des services non marchands offerts par les institutions de la république, à titre d'exemple : la gratuité de soins, de scolarité des enfants, l'éclairage public, l'utilisation des routes et des économies externes offertes aux activités économiques.

### **1.2.3 L'impôt frappe toute personne réalisant un bénéfice ou un revenu quelconque**

Par personne, il faut entendre une personne physique ou morale (société commerciale, regroupement de sociétés). La fiscalité des entreprises s'intéresse aux revenus réalisés par les entreprises et les opérateurs économiques qui exercent leurs activités sur le territoire national. En profitant de l'offre des économies externes, ces agents économiques sont obligés de céder une partie de leurs profits nets aux caisses de l'État.

### **1.2.4 Le paiement de l'impôt n'entraîne pas une contrepartie directe par l'État**

La contrepartie n'est pas immédiate ; elle est indirecte, elle exprime une solidarité des contribuables avec le reste de la population.

### **1.2.5 L'impôt permet au contribuable de participer aux charges publiques**

Par charge, il faut entendre des dépenses que l'État ou ses démembrements (collectivités locales) engagées pour assurer le bon fonctionnement des services publics

# Chapitre I : La fiscalité de l'entreprise en Algérie

---

(administration publique, armée, justice, construction de route, hôpitaux ...). Des dépenses qui permettent de financer les programmes de développement initiés par la puissance publique dans l'intérêt des citoyens.

## 1.3 Le rôle de l'impôt<sup>3</sup>

La fiscalité occupe une place essentielle à un double point de vue, l'impôt est utilisé pour couvrir les charges et les dépenses publiques de l'État et des collectivités locales. De ce fait, on distingue, le rôle financier, le rôle économique et le rôle social :

### 1.3.1 Le rôle financier

L'impôt a un rôle financier car il a pour principale tâche de couvrir les dépenses publiques de la société.

### 1.3.2 Le rôle économique

L'impôt joue aussi un rôle économique qui est de régulariser l'économie de l'état en lui permettant de surtaxer les domaines qui ne doivent pas faire l'objet d'un effort et en détaxant ceux devant faire objet d'une promotion.

### 1.3.3 Le rôle social

L'impôt est prélevé par rapport à la progressivité de l'imposition et non pas par rapport à la proportionnalité d'imposition, la loi fiscale a donc comme devoir de faire en sorte que l'impôt ne touche pas de façon équitable les pauvres et les riches, salariés et paysans, ménage sans enfant et famille nombreuse, valides et invalides... pour résumer l'impôt est un outil de la politique sociale et de l'équité entre citoyens.

## 1.4 Classifications des impôts :

Plusieurs classifications sont prévues par la doctrine fiscale ; de ces ordonnancements nous avons retenu ce qui suit :

- Classification fondée sur la nature de l'impôt.
- Classification fondée sur l'étendue du champ d'application.
- Classification fondée sur la condition d'établissement d'impôt.
- Classification économique de l'impôt.

### 1.4.1 Classification fondée sur la nature de l'impôt :

Il existe plusieurs distinctions :

---

<sup>3</sup>Droit fiscal 2015-2016 p1

### 1.4.1.1 Impôt direct et impôt indirect :

- A- **Impôt direct** : Il touche directement la propriété, la profession et le revenu, il prend en considération le rôle du contribuable (IRG, IBS, ...).
- B- **Impôt indirect** : c'est un impôt de consommation (TVA, TIC ...) il ne prend pas en considération le rôle du contribuable, c'est l'acte de consommer qui est le fait générateur de l'impôt.

### 1.4.1.2 L'impôt et la taxe :

- A- **L'impôt** : est un prélèvement obligatoire non affecté à la couverture d'une dépense publique particulière. Il n'a pas de contrepartie directe (IRG, IBS).
- B- **La taxe** : est un prélèvement effectué pour un service rendu (existence d'une contrepartie), cependant cette explication n'est pas toujours fiable ; il en est ainsi de la TVA qui n'exige pas de contrepartie mais on peut dire que l'acte de consommer est le fait générateur qui peut constituer cette contrepartie. Vous n'êtes pas redevables de la TVA si vous n'exercez pas cet acte de consommation ou de dépense.

### 1.4.2 Classification fondée sur l'étendue du champ d'application :

#### 1.4.2.1 Impôt réel et impôt personnel :

- A- **Impôt réel** : C'est un impôt établi exclusivement sur la valeur ou la quantité de matière imposable (: TVA, TAP, TF...)
- B- **Impôt personnel** : il prend en considération la situation personnelle du contribuable (Comme l'IRG qui tient compte du niveau du salaire perçu).

#### 1.4.2.2 Impôt général et impôt spécial :

- A- **Impôt général** : il frappe l'ensemble des revenus du contribuable (IRG)
- B- **Impôt spécial** : l'impôt spécial frappe une seule catégorie de revenu (TIC)

### 1.4.3 Classification fondée sur les conditions d'établissement de l'impôt :

#### 1.4.3.1 Impôt proportionnel et impôt progressif :

- A- **Impôt proportionnel** : c'est un impôt dont le taux de prélèvement demeure le même quel que soit le montant de la base imposable (TAP, IBS...)
- B- **Impôt progressif** : c'est un impôt dont le taux augmente au fur et à mesure qu'augmente la base imposable. A chaque seuil de revenu vous avez un barème

## Chapitre I : La fiscalité de l'entreprise en Algérie

---

spécifique qui prend en compte les différences capacités contribuable des agents économiques intervenant dans l'économie national (tel que l'IRG)

### 1.4.4 Classification économique de l'impôt :

Cette classification prend en compte les mesures économiques suivantes :

#### 1.4.4.1 L'impôt sur le revenu :

Le revenu est tiré d'une activité exercée à un titre habituel par le contribuable, l'impôt sur le revenu est déterminé annuellement à la fin de l'exercice après déduction des charges d'exploitation (Exemple : IRG qui est payé sur les revenus ou les salaires des personnes physiques).

#### 1.4.4.2 Impôt sur le capital :

Le capital peut être défini comme l'ensemble des biens possédés par les contribuables, acquis à la suite d'un effort d'épargne, succession ou donation (plus-value de cession immobilière, impôt sur les mutations).

#### 1.4.4.3 L'impôt sur la consommation :

L'impôt est ici supporté par le consommateur final (redevable réel) ; le commerçant quant à lui (redevable légal) ne fait que collecter l'impôt pour le compte du trésor (La TVA).

## 2. Le système fiscal applicable aux entreprises Algériennes :

Dans un environnement aussi mouvant, l'entreprise doit être vigilante au niveau du suivi du paramètre fiscal afin de minimiser le risque fiscal qui pèse en permanence sur sa situation et qui pourrait menacer sa pérennité, voire même sa survie. Ainsi, la revue fiscale pourrait parfaitement contribuer à aider l'entreprise à maîtriser, à gérer et à évaluer sa situation fiscale.

Pour le système fiscal algérien, il est composé des impôts suivants<sup>4</sup>:

- Les Impôts sur les Bénéfices des Sociétés : IBS.
- Les Impôts sur le Revenu Global : IRG.
- Les Impôts sur la consommation : Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), droits de douane, taxe intérieure de consommation (TIC), taxe sur les produits pétroliers.
- Les impôts divers dont les principaux sont : la taxe sur l'activité professionnelle (TAP), la taxe foncière (TF), la taxe d'assainissement (TA), l'impôt sur le patrimoine (IP) des personnes physiques.

---

<sup>4</sup>: Redha KHELASSI, précis d'audit fiscal de l'entreprise, Éditions BERTI, Alger, 2013, page 7.

## 2.1 Les Impôts sur les Bénéfices des Sociétés IBS :

### 2.1.1 Définition :

« Il est établi un impôt annuel sur l'ensemble des bénéfices ou revenus réalisés par les sociétés et autres personnes morales. Cet impôt est désigné sous le nom d'impôt sur les bénéfices des sociétés »<sup>5</sup>

« L'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS) est institué en 1992, et à remplacer l'impôt sur le bénéfice industriel et commercial (BIC) qui se caractérisait par sa lourdeur et son incohérence<sup>6</sup>. Il est instauré afin de répondre aux exigences des entreprises qui doivent se soumettre aux règles de l'économie de marché »<sup>7</sup>.

### 2.1.2 Les caractéristiques de l'IBS :

- C'est un impôt direct, qui s'applique aux personnes morales.
- Son assiette est liée aux bénéfices réalisés par la personne morale.
- L'entreprise est tenue de déclarer son bénéfice accompagné des documents comptables justificatifs, il est déclaratif.
- C'est un impôt proportionnel et il est établi au niveau du siège social.
- L'IBS, alimente en totalité le budget de l'État<sup>8</sup>.

### 2.1.3 Champs d'application de l'IBS :

#### 2.1.3.1 Les sociétés obligatoirement imposables à l'IBS :

Selon la Loi de Finance Complémentaire, toute forme et type de société subi à l'IBS sont :

- Les sociétés à responsabilités limitée (SARL).
- Les entreprises unipersonnelles à responsabilité limitée (EURL).
- Les sociétés par actions (SPA).
- Les entreprises publiques économiques (EPE).
- Les sociétés coopératives non agréées.
- Les établissements publics à caractère industriel ou commercial (EPIC).
- Les offices de placement collectif de valeur mobilière (OPCUM).

---

5 Article 135 du code des impôts directs et taxes assimilées 2018

6 HAMMADOU et TESSA, « fiscalité des entreprises », Edition pages bleues, Bouira, AVRIL 2011, page 76.

7 Idem P.77

8 Idem P78

### 2.1.3.2 Les sociétés imposables à l'IBS par option : sont :

- Les sociétés en nom collectif (SNC).
- Les sociétés en commandité simple (SCS)
- Les sociétés en participation.
- Les sociétés civiles non constituées sous forme de société par action.

La demande d'option doit être annexée à la déclaration de l'IBS. Elle est irrévocable pour toute la durée de vie de la société.

### 2.1.3.3 Les sociétés non soumises à l'IBS (article 136 du CIDTA) :

- Les sociétés de personnes les sociétés en participation au sens du code de commerce n'ayant pas opté pour l'imposition a l'IBS ;
- Les sociétés civiles qui ne sont pas constituées sous la forme de sociétés par actions (SPA) n'ayant pas opté pour l'imposition a l'IBS ;
- Les organismes de placement collectif en valeur mobilières (OPCVM) ;
- Le fond de soutien a l'investissement pour l'emploi (FSIE) ;
- Les groupements, dont la création, l'organisation et le fonctionnement sont prévus par les dispositions du code de commerce (article 136 bis du CIDTA/ 33 LF 2022)

### 2.1.4 Les exonérations de l'IBS :

Le code des impôts directs et taxes assimilées a accordé des exonérations en matière d'IBS à certaines sociétés ou activités<sup>9</sup>, parmi ces exonérations nous avons les permanentes et d'autres temporaires ; Celles-ci seront étalées à la deuxième section de ce présent chapitre consacré aux avantages fiscaux.

### 2.1.5 Taux d'imposition :

Pour les activités mixtes, il est appliqué le taux de 19% lorsque le chiffre d'affaires relevant de 19% est égal ou supérieur à 50% du chiffre d'affaires total<sup>10</sup>.

Le taux de l'impôt sur les bénéficiaires des sociétés appliqué pour les exercices allant de 2015 à nos jours est fixé par l'article 150-1 d code des impôts directs et taxes assimilées (loi de finances complémentaire 2015) à :<sup>11</sup>

- 19%, pour les activités de production de biens.
- 23%, pour les activités de bâtiment, de travaux publics et d'hydraulique ainsi que les activités touristiques et thermales à l'exclusion des agences de voyage.

---

9 Art.138 du CIDTA, in, « fiscalité des entreprises », Edition pages bleues, Bouira, AVRIL 2011, page 77.

10 Art.7 de LF complémentaire pour 2009, complétant l'article 150 du CIDTA.

11 Code des impôts directs et taxes assimilées

## Chapitre I : La fiscalité de l'entreprise en Algérie

- 26%, pour les autres activités ;
- Le montant minimum de l'IBS à payer est fixé à 10 000 DA quel que soit le bénéfice réalisé.

La loi de finances 2022 a introduit deux nouveaux taux :

- Un taux réduit (préférentiel) IBS de 10% pour les entreprises de production lorsqu'il y a réinvestissement (sous conditions). (Article 46 de la loi de finances 2022 qui modifie l'article 150 du CIDTA)
- Un précompte IBS de 2% applicable sur les importations de marchandises destinées exclusivement à la revente en l'état (article 113 de la loi de finances 2022)

### 2.1.6 Base imposable :

Le bénéfice imposable est déterminé à partir des comptes comptables de l'entreprise et c'est le bénéfice résultant entre :

- Les produits réalisés par l'entreprise (ventes, produits exceptionnels...etc.).
- Moins les charges engagées dans le cadre de l'exercice de l'activité (frais généraux, frais financiers, amortissement, provisions, impôts et taxes professionnels ...).

**Bénéfice imposable = Produits réalisés par l'entreprise – Charges constatées par l'entreprise**

Ne sont pas admis en déduction pour la détermination du bénéfice net fiscal, les charges suivantes (article 169 CIDTA loi de finances 2022) :

- Les dépenses, charges et loyers de toutes natures afférents aux immeubles qui ne sont pas directement affectés à l'exploitation
- Les cadeaux de toute autre nature, à l'exclusion de ceux ayant un caractère publicitaire lorsque leur valeur unitaire ne dépasse pas 1.000 DA, dans la limite d'un montant global de cinq cent mille dinars (500.000 DA) ;
- Les subventions et les dons à l'exception de ceux consentis au profit des établissements et associations à vocation humanitaire, lorsqu'ils ne dépassent pas un montant annuel de quatre millions de dinars (4.000.000 DA) ;
- Les frais de réception, y compris les frais de restaurant, d'hôtel et de spectacle, à l'exception de ceux dont les montants engagés sont dûment justifiés et liés directement à l'exploitation de l'entreprise ;
- Les charges, remplissant les conditions de déductibilité, dont le paiement est effectué en espèce lorsque le montant de la facture excède trois cent mille dinars (300.000 DA) en TTC ;
- Les frais pris en charge par une entreprise à la place d'une tierce personne sans lien avec l'activité exercée.

## Chapitre I : La fiscalité de l'entreprise en Algérie

---

- Les transactions, amendes, confiscations, pénalités d'assiette et de recouvrement, de quelle que nature que ce soit, mises à la charge des contrevenants aux dispositions légales, ainsi que les pénalités contractuelles lorsqu'elles sont versées à des personnes non imposables en Algérie
- Fraction des loyers des véhicules de tourisme supérieur à 200.000 DA par année, ainsi que celle des dépenses d'entretien et de réparation des véhicules de tourisme ne constituant pas l'outil principal de l'activité, supérieure à 20.000 DA par véhicule
- La taxe de formation professionnelle et la taxe d'apprentissage.
- La taxe de la formation professionnelle (si le nombre d'employés est supérieur ou égal à 20) et d'apprentissage (si le nombre d'employés est supérieur ou égal à 1) qui est de l'ordre de 2 % (1 % pour la formation et 1 % pour l'apprentissage) pour les employeurs qui n'ont pas consacré 1 % de la masse salariale à la formation et 1% de la masse salariale pour l'apprentissage.

### 2.1.7 Modalités de Paiement de l'IBS :

L'IBS est calculé par le contribuable lui-même et versé spontanément à la recette des contributions diverses, sans émission préalable d'un rôle par le service des impôts. Et doit être payé suivant ce mode :

#### 2.1.7.1 Le versement de trois acomptes provisionnels (article 356-1CIDTA) :

- Du 20 février au 20 Mars (G N° 50 février) ;
  - Du 20 Mai au 20 Juin (G N° 50 Mai) ;
  - Du 20 Octobre au 20 novembre (G N° 50 octobre) ;
  - Le solde de liquidation doit être déposé à travers la G N° 50 au plus tard le 20 mai de chaque année.
- De l'année suivant celle au cours de laquelle sont réalisés les bénéfices, servant de base au calcul de l'IBS.

En cas de non-paiement des acomptes une amende de 10 % sera appliquée

#### 2.1.7.2 Le solde de liquidation de l'impôt :

Le montant de chaque acompte est égal à 30 % de l'impôt afférent au bénéfice du dernier exercice clos à la date de son échéance, ou lorsqu'aucun exercice n'a été clos au cours d'une année, au bénéfice de la dernière période d'imposition, ou au bénéfice rapporté à une période de 12 mois, en cas d'exercice d'une durée inférieure ou supérieure à un (01) an.(Art. 356-3 du CIDTA)

Les sociétés citées précédemment, sont éligibles au régime du réel et soumises en l'occurrence à l'impôt sur les bénéfices des sociétés, et elles sont tenues de souscrire, au plus tard le 30 avril de chaque année auprès de l'inspection des impôts du siège social ou du lieu

## Chapitre I : La fiscalité de l'entreprise en Algérie

---

d'implantation principal de l'entreprise. Les contribuables relevant de cet impôt doivent déclarer le montant du bénéfice imposable de l'entreprise se rapportant à l'exercice précédent.

La déclaration de l'IBS doit être accompagnée du bilan fiscal. Celui-ci comprend :

- Un relevé des versements en matière de taxe sur l'activité professionnelle
- Un relevé détaillé des acomptes versés au titre de l'IBS
- Une documentation justifiant la politique des prix de transfert pratiquée dans le cadre des opérations, quelle que soit leur nature.

Si l'entreprise a été déficitaire, la déclaration du montant du déficit est produite dans les mêmes conditions.

L'imprimé de la déclaration, pouvant être remis sous format électronique, est fourni par l'administration fiscale.

### 2.2 L'impôt sur le revenu global (IRG) :

#### 2.2.1 Définition :

L'IRG frappe l'ensemble des revenus perçus par les personnes physiques ayant domicile fiscal en Algérie et ne concerne que les revenus de source Algérienne lorsqu'il s'agit de personnes n'ayant pas leur domicile fiscal en Algérie

L'impôt sur le revenu global IRG, remplace les différents impôts qui existaient avant la réforme de 1992<sup>12</sup> tels que : BIC, BNC, ITS, ICR, IRCDC. Le système d'imposition IRG, a réalisé des progrès énormes par rapport à l'ancien système. Parmi les avantages de progression on peut citer :

- La simplification des procédures comptables et fiscales de détermination de l'impôt.
- L'efficacité économique : un contrôle facile permet l'augmentation des montants collectés.
- L'efficacité de l'administration fiscale : la clarté du barème d'imposition rend l'administration fiscale plus efficace.

#### 2.2.2 Caractéristiques de l'IRG :

Ce système d'imposition se caractérise par ce qui suit :

- L'IRG, est un impôt direct : payé par le contribuable aux services fiscaux.
- Il frappe le revenu des personnes physiques.
- L'IRG est un impôt qui se calcule sur le revenu global.
- C'est un impôt annuel : il est imposé annuellement, payable en fin d'année

---

<sup>12</sup> Idem

## Chapitre I : La fiscalité de l'entreprise en Algérie

---

- C'est un impôt progressif, qu'il est soumis à un barème d'imposition.
- L'IRG est un impôt déclaratif : par le contribuable avec des preuves comptables conforme au nouveau système comptable et financier (SCF), ou par une retenue à la source quand il s'agit d'un employé.

### 2.2.3 Champs d'application de l'IRG :

Pour être assujetti à l'IRG, le contribuable doit remplir les conditions suivantes :

- Être une personne physique.
- Résider habituellement en Algérie.
- Réaliser des revenus de source algérienne.

#### 2.2.3.1 Personnes et revenus imposables à l'IRG :

##### A- Personnes imposables à l'IRG :

- Personnes physiques.
- Membre de sociétés de personnes.
- Associés de sociétés civiles professionnelles.
- Membre de sociétés en participation indéfiniment et solidairement responsables.
- Membre de sociétés civiles soumises au même régime que les sociétés en nom collectif.

##### B- Revenus imposables à l'IRG :

La détermination du revenu brut global se fait par la somme algébrique des revenus catégoriels à l'exclusion des revenus locatifs, des dividendes distribués moins les charges déductibles. Le code des impôts directs (CIDTA)<sup>13</sup> énumère cinq revenus :

- Les bénéfices professionnels constitués par le BIC (Bénéfice Industriel et Commercial) et le BNC (Bénéfice Non Commercial).
- Le RA (Revenu Agricole).
- Le RF (Revenus Fonciers provenant de la location de propriétés bâtis ou non bâtis).
- Le RCM (Revenu de Capitaux Mobiliers).
- Le TS (Traitement, salaire, pension et rente viagère).

**2.2.4 Les exonérations de l'IRG :** il existe plusieurs exonérations en matière d'IRG prévues par le législateur algérien. Elles peuvent être soit permanentes ou temporaires. Celles-ci seront étalées à la deuxième section de ce présent chapitre

### 2.2.5 Modalités de Paiement de l'IRG :

Il existe plusieurs modalités de paiement pour l'IRG :

---

<sup>13</sup> Code des Impôts directs et Taxes assimilées

## Chapitre I : La fiscalité de l'entreprise en Algérie

### 2.2.5.1 Le régime des acomptes provisionnels :

30 % du bénéfice réalisé lors du dernier exercice : Lorsque le montant dû excède 1 500 dinars algériens par mois, le contribuable doit procéder au versement des acomptes provisionnels ;

Le revenu net annuel tel que déterminé par les dispositions de l'article 104 CIDTA est soumis à l'impôt sur le revenu global au lieu du domicile fiscal, suivant le barème progressif ci-après :

Fraction de revenu imposable	Taux %
Revenu n'excédant pas 240 000 dinars algériens	0%
Revenu compris entre 240 001 et 480 000 dinars algériens	23%
Revenu compris entre 480 001 et 960 000 dinars algériens	27%
Revenu compris entre 960 001 et 1 920 000 dinars algériens	30%
Revenu compris entre 1 920 000 et 3 840 000 dinars algériens	33%
Revenu supérieur à 3 840 000 dinars algériens	35%

Source : Ministère des finances, mfdgi.gov.dz, PDF, Alger.2022

### 2.2.5.2 Le versement des deux acomptes provisionnels (article 355 CIDTA) :

- du 20 février au 20 mars (G N°50 février)
- Du 20 mai au 20 juin (G N°50 mai)
- Le solde de liquidation doit être déposé à travers la G N°50 au plus tard de 20 mai de chaque année

### 2.2.5.3 Le système des retenues à la source :

Il concerne les traitements et salaires versés par les employeurs, les bénéfices non-commerciaux (revenus versés en provenance de l'étranger, à des bénéficiaires ou entreprises établies fiscalement hors d'Algérie), et les revenus issus de capitaux mobiliers. Elle doit être payée dans les 20 premiers jours du mois suivant la perception des revenus, à la caisse du receveur des contributions diverses, et le paiement doit être accompagné de l'imprimé de déclaration fourni par l'administration.

### 2.2.6 Taux d'imposition :

Il existe deux régimes d'imposition, à savoir le régime IFU (Impôt Forfaitaire Unique) et le régime du bénéfice réel :

#### 2.2.6.1 Impôt Forfaitaire Unique (IFU) :

L'impôt forfaitaire unique est institué par la loi de finance 2007, il est conçu pour remplacer l'IRG, TAP, TVA et la LF 2015 a inclus l'IBS. Il s'applique à tout contribuable dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 8.000.000 DA (article 7 ,8 et 18 de la loi de finances complémentaire pour l'année 2022)

##### ✓ La base d'imposition de l'IFU :

Le chiffre d'affaires qui sert au calcul de l'IFU est fixé par le contribuable lui-même ou les petits commerçants qui n'ont pas une comptabilité.

##### ✓ Le taux de l'IFU :

Le taux de l'IFU est de 05% pour l'activité d'achat et revente, production, 12% pour le reste des activités.<sup>14</sup>

Il est à noter que dans le régime de l'IFU de calcul de l'impôt se fait sur le chiffre d'affaires déclaré par le contribuable (système déclaratif).

Le montant de l'IFU du, au titre de chaque exercice et quelles que soient les recettes professionnelles annuelles réalisées, ne peut être inférieur a 10 000 DA (minimum d'imposition) le quel doit être acquitté intégralement au moment de la souscription de la déclaration prévisionnelle (G12)

##### ✓ Le paiement de l'IFU :

En Algérie, les contribuables ont possibilités de payer l'IFU selon l'une des modalités suivantes :

-paiement intégral de l'IFU, au moment du dépôt de la déclaration prévisionnelle, c'est-a-dire entre le 01janvier et le 30 juin de chaque année ;

- paiement fractionné suivant les échéances ci-après (article 1 du code des procédures fiscales) :

- 50% du montant de l'IFU, lors du dépôt de la déclaration prévisionnelle au plus tard le 30 juin de l'année N ;

- 25% du montant de l'IFU, entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 15 septembre de l'année N ;

- 25% du montant de l'IFU restant, entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 15 décembre de l'année N.

Après avoir déposé la déclaration provisionnelle et payé l'IFU, les contribuables sont dans l'obligation de déposer une déclaration définitive appelée « série G N°12 BIS » au plus tard le 20 janvier de l'année suivante (N+1). Elle mentionnera le chiffre d'affaires effectivement réalisés.

---

<sup>14</sup>Article 282 sexiès : modifié par les articles 10 de la loi de finances complémentaire 2008, 12 de la loi de finances 2012 et 13 de la loi de finances 2015

### 2.2.6.2 Régime du bénéfice réel :

Le régime du réel s'applique obligatoirement aux personnes physiques dont le chiffre d'affaires est supérieur à 8.000.000 DA et ce quel que soit l'activité exercée (achat, revente ou prestation de services). Tandis que :

Les activités de promotion immobilière et de lotissement de terrains ;

Les activités d'importation de biens et marchandises destinés à la revente en l'état ;

Les activités d'achat-revente en l'état exercées dans les conditions de gros, conformément aux dispositions prévues à l'article 224 de la loi de finance complémentaire 2020 ;

Les activités exercées par concessionnaires ;

Les activités exercées par les cliniques et établissements privés de santé, ainsi que les laboratoires d'analyses médicales ;

Les activités de restauration et d'hôtellerie classes ;

Les affineurs et les recycleurs des métaux précieux, les fabricants et les marchands d'ouvrages d'or et de platine ;

Les travaux publics et hydrauliques et de bâtiment ;

Les titulaires de décision d'exonération AAPI ex ANDI ;

Les personnes morales.

Sont obligatoirement suivis au régime de réel et ce quel que soit le montant de leur chiffre d'affaires.

### 2.3 La taxe sur la valeur ajoutée TVA :

La taxe sur la valeur ajoutée est un impôt indirect sur la consommation Inventée par les français. C'est un impôt qui propose d'éliminer les inconvénients liés aux divers impôts sur la consommation. Ceux-ci qu'il s'agisse de la taxe sur le prix de vente payé par les consommateurs ou de la taxe sur le chiffre d'affaires payée par les entreprises qui sont en effet très critiqués pour leurs effets dits « de cascade ». Il a donc été proposé de les remplacer par un impôt plus moderne, à vocation unique : la TVA et en raison de sa simplicité et de son efficacité, elle est en passe de devenir, en une taxe universelle (plus de 100 pays l'ont déjà adoptée)

#### ***Ou plus simplement :***

La TVA est un impôt indirect général inclus dans les prix de vente de biens ou de prestations de services et payé par les consommateurs.

#### **2.3.1 Les caractéristiques de la TVA**

La Taxe sur la Valeur Ajoutée est caractérisée par :

- La TVA est un impôt indirect.
- La TVA est calculée sur le chiffre d'affaires hors taxe.
- La TVA est un impôt proportionnel.

## Chapitre I : La fiscalité de l'entreprise en Algérie

---

- La TVA est un impôt qui se calcule sur la valeur.
- La TVA est un impôt mensuel ou trimestriel.
- La TVA est payée au niveau du siège social ou le lieu d'activité.

### 2.3.2 Champs d'applications :

Le champ d'application de la TVA définit les opérations imposables. Une opération hors du champ d'application de la TVA n'est pas soumise à cette taxe. Les opérations imposables à la TVA se présentent comme suit :

#### 2.3.2.1 Opérations Obligatoirement Imposables :

- Les ventes et livraisons faites par les producteurs.
- Les opérations relatives aux travaux immobiliers.
- Les ventes et les livraisons en l'état de produits ou de marchandises importés.
- Les ventes effectuées par les commerçants grossistes.
- Les livraisons à soi-même.
- Les opérations de location, les prestations de services, les travaux d'études et de recherches.
- Les ventes d'immeubles ou de fonds de commerce par des professionnels.
- Le commerce des objets d'occasion, œuvres d'art et objets d'antiquités.
- Les opérations effectuées par les titulaires de professions libérales.
- Les spectacles, jeux et divertissements.
- Les prestations de vente par les grandes surfaces.
- Les opérations réalisées par les banques et assurances

#### 2.3.2.2 Opérations imposables par option :

Même exonérées, certaines personnes peuvent opter pour leur assujettissement à la T.V.A Cette option n'est possible que pour :

- Les exportateurs
- Les sociétés pétrolières
- Les autres redevables de la TVA
- Les entreprises bénéficiant du régime des achats en franchise.

#### 2.3.2.3 Les exonérations de la TVA :

Les exonérations visent à affranchir de la TVA certaines opérations ; elles répondent généralement à des considérations économiques, sociales ou culturelles. L'exonération peut également être accordée sur des considérations de technique fiscale. Celle-ci seront détaillées dans la section deux de ce même chapitre qui traitera les différents avantages fiscaux.

### 2.3.3 Calcul de la TVA :

Le calcul de la TVA exigible fait intervenir trois éléments :

- Le fait générateur de la TVA

## Chapitre I : La fiscalité de l'entreprise en Algérie

---

- La base imposable de la TVA
- Les taux de la TVA

### 2.3.3.1 Le fait générateur de la TVA :

Il s'agit d'un événement qui donne naissance à la dette fiscale et rend l'impôt exigible, On distingue deux régimes :

- Régime de droit commun : Encaissement
- Régime optionnel : Facturation (Débit)

### 2.3.3.2 Base imposable :

Le chiffre d'affaires imposable comprend le prix des marchandises, des travaux ou de services, tous frais, droits et taxes inclus à l'exclusion de la TVA elle-même<sup>15</sup>.

### 2.3.3.3 Taux d'imposition :

Depuis l'intervention de la loi de finance complémentaire de 2009 : deux taux demeurant applicables : 7% et 17% modifiés par la loi de finance de 2017 qui a instauré de nouveaux taux à savoir :

#### A- Taux normal de 19% :

Les produits, biens, services et opérations autres que ceux exonérés ou soumis à la TVA au taux réduit de 9%, sont taxés au taux normal de la TVA de 19%.

#### B- Taux réduit de 9% :

Ce dernier taux (9%) concerne les services et produits de large consommation : l'eau, légumes secs, pâtes alimentaires, logement, les produits de l'artisanat traditionnel, les légumes frais, l'enseignement, la presse, les micro-ordinateurs relevant de certaines positions tarifaires etc. Il est à signaler que les prestations touristiques sont soumises jusqu'au 31/12/2019 au taux réduit<sup>16</sup>.

## 2.4 La taxe sur l'activité professionnelle (TAP) :

### 2.4.1 Définitions :

La taxe sur l'activité professionnelle (TAP) est un impôt direct qui touche les recettes réalisées par les titulaires des professions libérales, les opérateurs économiques industriels ou commerciaux<sup>17</sup>.

La taxe sur l'activité professionnelle a été instituée par la loi de finances pour 1996, en opérant la fusion de la TAIC et de la TANC

---

<sup>15</sup>Loi de finance, 2013, p.43.

<sup>16</sup>Loi de finance complémentaire, article 42, 2009, p.56.

<sup>17</sup>TESSA A., HAMMADOU I., op.cit. p. 63.

# Chapitre I : La fiscalité de l'entreprise en Algérie

---

La taxe est due à raison du chiffre d'affaires réalisé en Algérie par les contribuables qui exercent une activité dont les profits relèvent de l'impôt sur le revenu global, dans la catégorie des bénéficiaires professionnels ou de l'impôt sur les bénéfices des sociétés.

## 2.4.2 Les caractéristiques de la TAP :

La TAP se caractérise par :

- La TAP est un impôt direct.
- La TAP se calcule sur le chiffre d'affaires hors TVA.
- La TAP est un impôt professionnel.
- La TAP est un impôt local par excellence est reversé à la collectivité locale

## 2.4.3 Champs d'application de la TAP

La taxe sur l'activité professionnelle (TAP) en Algérie a été mise en application en 1996, elle est due sur :

- Des recettes brutes réalisées par les contribuables qui, ayant en Algérie une installation professionnelle permanente, exercent une activité dont les profits relèvent de l'impôt sur le revenu global, dans la catégorie des bénéficiaires non commerciaux à l'exclusion des gérants majoritaires des SARL.
- Du chiffre d'affaires réalisé en Algérie par les contribuables qui exercent une activité dont les profits relèvent de l'impôt sur le revenu global, dans la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux, ou de l'impôt sur les bénéfices des sociétés

## 2.4.4 Base d'imposition de la TAP

La base imposable à la TAP est constituée par le montant total des recettes professionnelles brutes ou le chiffre d'affaires hors TVA, lorsqu'il s'agit de redevables soumis à cette taxe, réalisés pendant l'année.

## 2.4.5 Taux applicables de la TAP

Les taux de la TAP selon l'article 03 de la loi de finance 2015 sont fixés à<sup>18</sup> :

- 1 % pour les activités de production de biens.
- 1.5 % pour les activités du bâtiment et des travaux publics et hydrauliques.
- 2% pour les activités de transport par canalisation des hydrocarbures.

La loi de finance 2022 a fixé le taux de la TAP à un seul taux qui est de 1.5% (Article 59 de la loi de finances 2022 qui modifie l'article 219, 220 et 222 de CIDTA) toutefois, ce taux est porté à 3% en ce qui concerne le chiffre d'affaires issu de l'activité de transport par canalisation des hydrocarbures.

Des réductions (réductions sur les 1.5%) sont applicables sur les opérations suivantes :

\* Réduction de 25% sur : le montant des recettes provenant des activités de bâtiment, de travaux publics et hydrauliques

\* Réduction de 30% sur :

---

<sup>18</sup>Loi de finance 2015, p.40.

## Chapitre I : La fiscalité de l'entreprise en Algérie

---

- le montant des opérations de vente en gros
- Le montant des opérations de vente en détail portant sur les produits dont le prix de vente au détail comporte plus de 50% droits indirects ;
- \* Réfaction de 50 % sur :
  - Le montant des opérations de vente en gros portant sur les produits dont le prix de vente au détail comporte plus de 50% de droits indirects
  - Le montant des opérations de vente au détail portant sur les médicaments a la double condition : d'être classe bien stratégique tel que défini la réglementation en vigueur, et que la marge de vente au détail soit située 10 et 30%
- \* Réfaction de 75% sur : le montant des opérations de vente au détail de l'essence sans plomb, le gas-oil, GPL/C et GNC

### 2.4.6 Fait générateur de la TAP :

Les faits générateurs (c'est l'évènement qui donne lieu au paiement) de la TAP sont les suivants (article 221 bis du code des impôts directs et taxes assimilées) :

- Pour les ventes : par la livraison juridique ou matérielle de la marchandise, toutefois, en ce que concerne la vente d'eau potable par les organismes distributeurs, le fait générateur est constitué par l'encaissement partiel ou total du prix ; le fait générateur est constitué par l'encaissement total ou partiel du prix pour les ventes réalisées dans le cadre de marchés publics ; A défaut l'encaissement, la TAP devient exigible au-delà d'un(1) an a compter de la date de livraison juridique ou matérielle de la marchandise ;
- Pour les travaux immobiliers et prestations de services : par l'encaissement total ou partiel du prix. Concernant les travaux immobiliers réalisés par les promoteurs immobiliers dans le cadre exclusif de leur activité, le fait générateur est constitué par la livraison juridique ou matérielle du bien au bénéficiaire ; toutefois, en ce que concerne les entreprises étrangères et pour le montant de la taxe est encore exigible à l'achèvement des travaux, après celle payée à chaque encaissement, le fait générateur est constitué par la réception définitive de l'ouvrage réalisé
- Pour les spectacles, jeux et divertissements de toute nature : le fait générateur est constitué à défaut d'encaissement, par la délivrance du billet. Cependant les entrepreneurs de travaux et les prestataires de services peuvent être autorisés à reverser la TAP d'après les débits, auquel cas, le fait générateur est constitué par le débit lui-même

### 2.4.7 Les exonérations :

Il existe des exonérations en matière de TAP prévues par le législateur algérien. Celles-ci seront détaillées à la deuxième section de ce même chapitre

## Section 2 : les avantages fiscaux accordés aux entreprises algériennes :

La législation fiscale algérienne renferme en son sein divers avantages se présentant sous des formes différentes : exonérations permanentes ou temporaires, réductions, abattements, réfections, franchises, etc. Ces avantages fiscaux doivent être connus par tout investisseur national ou étranger s'installant professionnellement en Algérie

En Algérie, plusieurs dispositifs visant à inciter les investissements et à l'encouragement de la création d'emploi, ont été mis en place par les pouvoirs publics visant à fournir des aides aux promoteurs qui désirent créer leurs propres entreprises ou développer leurs activités, à travers quatre types de dispositif :

- Agence Algérienne de Promotion de l'Investissement (AAPI ex ANDI).
- l'Agence Nationale d'appui et de développement de l'entrepreneuriat (ANADE ex ANSEJ).
- Agence Nationale de Gestion de Micro Crédit (ANGEM).
- Caisse National d'Assurance chômage (CNAC)

### 1. Le dispositif de promotion d'investissement (AAPI) :

Ce dispositif géré par l'Agence Algérienne de promotion de l'Investissement (AAPI), est mis en œuvre par les pouvoirs publics sous ordonnance N° 01.03 du 20 août 2001(appeler déjà ANDI) modifiée relative au développement de l'investissement, qui est un établissement public à caractère administratif au service des investisseurs nationaux et étrangers. Il a pour mission de :

- Promouvoir les investissements, leur développement et leur suivi.
- Informer les investisseurs dans le cadre de la mise en œuvre de leurs projets.
- Faciliter l'accomplissement des formalités constitutives des entreprises et la réalisation des projets.
- Octroyer les avantages tiers à l'investissement.
- Gérer les fonds d'appui à l'investissement.
- Contribuer au développement et à la promotion de nouveaux espaces et formes d'investissement pour le marché national.

Les avantages fiscaux octroyés par ce dispositif apparaissent à travers différents régimes.

#### 1.1 Les avantages accordés par l'AAPI :

##### 1.1.1 Le régime général :

Sont éligibles à ce régime toute personne physique ou morale, publique ou privée, nationale ou étrangère réalisant sous forme d'apports d'investissement courant en dehors des zones dont le développement nécessite une contribution particulière de l'Etat.

### 1.1.1.1 Le régime général a la création :

L'entreprise est éligible au dispositif accompagné par le service de l'AAPI à travers les aides présentés dans les deux phases suivantes : Phase de réalisation et phase d'exploitation.

#### A- Phase de réalisation

Le promoteur ouvre droit à :

- L'achat en franchise de TVA des équipements nécessaires à l'exploitation de l'activité (obligation de conservation pendant 5 ans)
- L'exonération des droits de douanes pour les équipements importés non fabriqués en Algérie.
- L'exonération des droits de mutation pour les biens immobiliers acquis dans le cadre de l'exploitation.

#### B- Phase d' exploitation :

Les avantages accordés sont :

- Exonérations de la TAP et l'IBS pour une période de 3 ans au profit des personnes morales (sociétés).
- Exonérations de la TAP pour une période de 3 ans au profit des entreprises individuelles.
- La durée de l'exonération en de la TAP et de l'IBS est portée à 5 ans lorsque le promoteur recrute 100 employés ou plus au démarrage de l'activité.

### 1.1.1.2 Le régime général a l'extension :

Le promoteur bénéficie des mêmes avantages mais atténués :

- Acquisition en franchise de TVA.
- Exonérations de la TAP et l'IBS pour la même période ; le taux d'exonération est affecté d'un coefficient découlant du rapport entre les nouveaux investissements et les anciens investissements.

### 1.1.2 Le régime dérogatoire :

Est éligibles à ce régime toute personne physique ou morale, publique ou privée, nationale ou étrangère réalisant sous forme d'apports d'investissement courant dans des zones dont le développement nécessite une contribution particulière de l'Etat.

#### 1.1.2.1 Le régime dérogatoire a la Création :

La loi a prévu deux régimes dérogatoires procurant aux promoteurs des avantages plus importants à savoir : Phase de réalisation et phase d'exploitation.

## Chapitre I : La fiscalité de l'entreprise en Algérie

---

### ✓ Phase de réalisation :

Le promoteur ouvre droit à :

- Franchise de TVA sur les équipements acquis dans le cadre de l'investissement.
- Exonération des droits de douane pour les équipements importés (non fabriqués en Algérie).
- Exonération des droits de mutation pour toute acquisition de biens immobiliers acquis dans le cadre de l'investissement.
- Exonération des droits d'enregistrements, taxe de publicité foncière et rémunération domaniale (concession)

### ✓ Phase d'exploitation :

Les avantages accordés sont :

- Exonérations de 10 ans en matière de TAP.
- Exonérations de 10 ans en matière d'IBS.

#### 1.1.2.2 Le régime dérogatoire à l'extension :

Les mêmes avantages sont applicables au promoteur tout en appliquant toutefois un coefficient d'exonération découlant du rapport entre les nouveaux investissements et le total des investissements.

## 2. Les dispositifs de soutien à l'emploi (ANADE ex ANSEJ, ANGEM, CNAC) :

Afin d'encourager la création d'entreprises dans les domaines de la production et des services, le législateur a mis en place trois dispositifs à savoir : ANADE, CNAC, ANGEM.

- Le premier dispositif de soutien à l'emploi est piloté par l'Agence Nationale d'appui et de développement de l'entrepreneuriat (ANADE) s'adresse aux jeunes âgés de 19 ans à 55 ans (journal officiel n°6), jouissant d'une qualification professionnelle en relation avec l'activité projetée et capable de mobiliser un rapport personnel déterminé pour le financement du projet.
- Le deuxième dispositif de soutien à l'emploi est piloté par la Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC), est destiné aux chômeurs âgés de 35 ans à 55 ans qui désirent créer leur activité ou leur entreprise. Les services spécialisés dans la direction régionale accompagnent le promoteur dans l'ensemble des tâches de son projet, il est ensuite soumis à un « comité de sélection et de validation » qui est chargé de l'examen des projets. Si l'avis est favorable, le service de la Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC) délivrera pour l'investisseur une attestation d'éligibilité ouvrant droit aux avantages consentis au titre de ce dispositif.
- Le troisième dispositif de soutien à l'emploi est dirigé par l'Agence Nationale de

## Chapitre I : La fiscalité de l'entreprise en Algérie

---

Gestion de Micro Crédit (ANGEM), s'adresse aux travailleurs à domicile quel que soit leur âge. L'ANGEM présente un instrument de réalisation de la politique du gouvernement pour la lutte contre le chômage et la précarité. Ses principales missions sont :

- Gérer le dispositif du micro crédit conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.
- Soutenir, conseiller et accompagner les bénéficiaires du micro crédit dans la mise en œuvre de leurs activités. Pour éviter des distorsions entre ces dispositifs de soutien à l'emploi, la loi a unifié les avantages octroyés.

### 2.1 Les avantages accordés par les dispositifs ANADE, ANGEM, et CNAC :

#### 2.1.1 Le régime général a la création :

Nous pouvons distinguer deux (02) phases qui sont : phase de la réalisation et phase d'exploitation.

##### A- Phase de réalisation

- Acquisition en franchise de TVA des équipements nécessaires à l'exploitation de l'activité ; le bien acquis doit être conservé pendant 5 ans ; le cas échéant, la TVA sera reversée au prorata de la période non consommée.
- Application du taux réduit de 5% en matière de droits de douanes pour les équipements importés non fabriqués en Algérie.

##### B- Phase d'exploitation

Les avantages suivants sont accordés à :

- Exonérations de la TAP au titre des trois premières années à compter du début d'activité.
- Exonérations de l'IRG de trois années pour les entreprises individuelles.
- Exonérations de l'IBS de trois années pour les sociétés.
- Exonération (l'IRG, IBS et TAP), est prorogée de deux années en cas d'engagement de recruter trois salariés en CDI<sup>43</sup>. A l'expiration de cette période, le promoteur ouvre droit au bénéfice d'abattements sur les droits « TAP et IRG ou IBS » comme suit :
  - 1<sup>ère</sup> année suivant la fin de l'exonération : 70%.
  - 2<sup>ème</sup> année suivant la fin de l'exonération : 50%.
  - 3<sup>ème</sup> année suivant la fin de l'exonération : 25%.

#### 2.1.2 Le régime général a l'extension :

Les mêmes avantages sont octroyés que le régime général :

##### A- Phase réalisation

Avantages identiques que pour la création du régime général.

### **B- Phase d'exploitation**

Les avantages suivants sont accordés à :

- La durée d'exonération est de trois ans, toute fois pour l'IRG, l'IBS ou TAP, il est appliqué un taux d'exonération résultant du rapport entre les nouveaux investissements et le total des investissements.

### **2.1.3 Activités implantées dans les zones à promouvoir :**

Les communes à promouvoir sont énumérées par l'arrêté interministériel du 9 Octobre 1991. Les activités y implantées bénéficient des avantages suivants.

#### **2.1.3.1 La création de l'Activités implantées dans les zones à promouvoir**

Nous pouvons distinguer deux phases qui sont : phase de la réalisation et phase d'exploitation.

##### **A- Phase de réalisation**

Les mêmes avantages sont octroyés que le régime général

##### **B- Phase d'exploitation**

Les avantages suivants sont accordés à :

- Les exonérations en termes de la TAP, IRG ou IBS sont de 6 ans à compter du début d'activité. La durée d'exonération est portée à 10 ans, lorsque l'activité est déployée dans les zones spécifiques éligibles aux fonds de développement des régions du sud et hauts plateaux.

#### **2.1.3.2 L'extension des activités implantées dans les zones à promouvoir**

Nous pouvons distinguer deux phases qui sont : phase de réalisation et phase d'exploitation.

##### **A- Phase réalisation**

Les mêmes avantages sont octroyés que le régime général.

##### **B- Phase d'exploitation**

Les avantages suivants sont accordés à :

- Exonération de 6 ans au prorata des nouveaux investissements.
- La durée d'exonération est prorogée de 2 années en cas d'engagement.

### **3. Les exonérations en matière d'IBS :**

#### **3.1 Les exonérations permanentes :**

##### **3.1.1 Le secteur agricole :**

- Les caisses de mutualité agricole au titre des opérations de banques et d'assurances réalisées exclusivement avec leurs sociétaires.

## Chapitre I : La fiscalité de l'entreprise en Algérie

---

- Les coopératives agricoles d'approvisionnement et d'achat.
- Les sociétés coopératives de production, transformation, conservation et ventes de produits agricoles et leurs unions agréées, sauf pour les opérations suivantes :
  - Ventes effectuées dans un magasin de détail distinct de leur établissement principal.
  - Opérations de transformation portant sur les produits ou sous-produits autres que ceux destinés à l'alimentation de l'homme et des animaux ou pouvant être utilisés à titre de matière première de l'agriculture ou de l'industrie.
  - opérations effectuées avec des usagers non sociétaires que les coopératives ont été autorisées ou astreintes à accepter.
  - opérations effectuées par les coopératives de céréales et leurs unions avec l'Office Algérien Interprofessionnel des Céréales (OAIC) relativement à l'achat, la vente, la transformation ou le transport de céréales ; il en est de même pour les opérations effectuées par les coopératives de céréales avec d'autres coopératives de céréales dans le cadre de programmes élaborés par l'office ou avec son autorisation.
  - Revenus issus des activités portant sur le lait cru, destiné à la consommation en l'état.

### 3.1.2 Le secteur social :

-Les coopératives de consommation des entreprises et organismes publics.

-Les entreprises relevant des associations de personnes handicapées agréées, ainsi que les structures qui en dépendent.

### 3.1.3 Les opérations génératrices de devises :

Bénéficient d'une exonération permanente les opérations génératrices de devises, notamment :

- Les opérations de ventes destinées à l'exportation.
- Les prestations de services destinées à l'exportation.

Ne peuvent bénéficier de cette exonération, les transports terrestres, maritimes, aériens, les réassurances et les banques.

L'exonération est octroyée au prorata du chiffre d'affaires réalisé en devises.

Le bénéfice de cette disposition est subordonné à la présentation, par l'intéressé, aux services fiscaux compétents, d'un document attestant du versement de ces recettes auprès d'une banque domiciliée en Algérie.

### 3.1.4 Le secteur culturel :

- Le montant de recettes réalisées par les troupes et les organismes exerçant une activité théâtrale.

### 3.1.5 Les sociétés de groupe :

- Les dividendes perçus par les sociétés au titre de leur participation dans le capital d'autres sociétés du même groupe.
- Les produits et les plus-values de cession des actions et titres assimilés réalisés dans le cadre d'une opération d'introduction à la bourse (article 32 LF 2010)

### 3.1.6 Les ouvrages de défense :

Les activités portant sur les moyens majeurs et les ouvrages de défense sont exemptées de l'IBS<sup>19</sup>.

## 3.2 Les exonérations temporaires :

### 3.2.1 Les investissements régis par le dispositif AAPI :<sup>20</sup>

- Les investissements régis par le régime général (énoncé aux termes de l'ordonnance 06-08 du 15 juillet 2006 modifiant et complétant l'ordonnance n°01-03 du 20 août 2001), bénéficient d'une exonération de l'IBS pour une période de trois (03) ans après constat de l'entrée en activité, cette période est portée à cinq (05) ans pour les investissements créant plus de 100 emplois au démarrage de l'activité.

\*A savoir : Les investissements implantés dans les régions du Sud et des Hauts Plateaux sont dispensés de la condition de création d'emplois.

- Les investissements dans les filières stratégiques dont la liste est fixée par le conseil national de l'investissement, bénéficient de l'exonération de l'IBS pendant une durée de cinq (05) ans sans condition de création d'emploi.
- Les investissements régis par le régime dérogatoire bénéficient d'une exonération de l'IBS, pour une période de dix (10) ans, après constat de l'entrée en activité.
- Les investissements réalisés dans certaines activités relevant des filières industrielles telles que : sidérurgie et métallurgiques, liants hydrauliques, électriques et électroménagers, chimie industrielle, mécanique et automobile, pharmaceutiques, aéronautique, construction et réparation navales, technologies avancées, industrie

---

<sup>19</sup>Article 48 loi de finance 2010

<sup>20</sup>Article 75 Loi de finance 2015.

- agroalimentaire, textiles et habillement, cuirs et produits dérivés, bois et industrie du meuble bénéficient d'une exonération temporaire pour une période de cinq (05) ans de (IBS).

Le non-respect des conditions liées à l'octroi de ces avantages entraîne leur retrait (article 74 LF 2015)

### 3.2.2 Les activités éligibles aux dispositifs d'aide à l'emploi : ANADE, CNAC et ANGEM

- Les activités créées par les jeunes promoteurs d'investissement dans le cadre des dispositifs ANADE, CNAC et ANGEM, bénéficient d'une exonération totale de l'impôt sur les bénéfices de sociétés pendant une période de trois (03) années à compter de la date de mise en exploitation.
- Si ces activités sont exercées dans une zone à promouvoir la période d'exonération est portée à six (06) années à compter de la date de mise en exploitation.
- Cette période est prorogée de deux (02) années lorsque les promoteurs d'investissements s'engagent à recruter au moins trois (03) employés à durée indéterminée.

Le non-respect des engagements liés au nombre d'emplois créés entraîne le retrait de l'agrément et le rappel des droits et taxes qui auraient dû être acquittés.

- Si les activités exercées par les jeunes promoteurs d'investissements, sont implantées dans une des régions du Sud, la période de l'exonération est portée à dix (10) années à compter de la mise en exploitation.

### 3.2.3 Les entreprises disposant du label « start-up » et label « incubateur » :

-Les entreprises disposant du label « start-up » sont exonérées de l'impôt sur les bénéfices des sociétés IBS pour une durée de quatre (4) ans, à compter de la date d'obtention du label « start-up », avec une (1) année supplémentaire en cas de renouvellement (article 86 LF 2021)

-Les entreprises disposant du label « incubateur » sont exonérées de l'impôt sur les bénéfices des sociétés IBS pour une durée de deux (2) années, à compter de la date d'obtention du label « incubateur » (article 87 LF 2021)

### 3.2.4 Autres Exonérations temporaires :

- Les sociétés de capital-risque<sup>21</sup>.
- Le produit des actions et obligations cotées en bourse et exonéré de l'IBS<sup>22</sup> afin d'inciter l'intégration de la bourse qui souffre de manque d'acteurs porteurs d'action et d'obligations.

---

<sup>21</sup> Art.10 LF 2005 complétant l'article 138 ter du CIDTA.

<sup>22</sup> Art.63 LF 2003 modifie par l'article 46 LF 2009

## Chapitre I : La fiscalité de l'entreprise en Algérie

---

- Les entreprises touristiques créées par les promoteurs nationaux ou étrangers, bénéficient d'une exonération de dix (10) ans, ainsi que les sociétés d'économie mixte exerçant dans le secteur du tourisme.
- Les agences de tourisme et de voyage ainsi que les établissements hôteliers, bénéficient d'une exonération pendant une période de trois (03) années à compter du début d'exercice de l'activité, sur la part du chiffre d'affaires réalisé en devises<sup>23</sup>
- Marche boursière : sont exonérés de l'IBS pour une période de cinq (5) ans (à compter du 1 janvier 2019)
- Clubs professionnels de football :  
Les produits et les plus-values de cession et parts sociales des clubs professionnels de football constitués en sociétés sont exemptés de l'IBS, à compter de la date de publication de cette loi au journal officiel et jusqu'au 31 décembre 2020 (80/LF 2015)  
-Exonération des bénéfices réalisés par les clubs professionnels de football constitués en sociétés par action, à compter du 1 janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2020.
- Les investissements réalisés dans certaines activités relevant des filières industrielles énumérées ci-dessous, bénéficiant d'une exonération temporaire pour une période de cinq (5) ans de l'IBS
  - Sidérurgie et métallurgie ;
  - Lians hydraulique ;
  - Electriques et électroménagers ;
  - Chimie industrielle ;
  - Mécanique et automobile ;
  - Aéronautique ;
  - Construction et réparation navales ;
  - Technologie avancées ;
  - Industrie agroalimentaire ;
  - Textile et habillement ;
  - Cuirs et produits dérivés ;
  - Bois et industrie du meuble.

Note : Les sociétés ayant bénéficiées des exonérations doivent réinvestir les bénéfices réalisés dans un délai de quatre (04) ans<sup>24</sup>, dans le cas où les conditions d'exonérations ne sont pas réunies, les droits non acquittés sont immédiatement exigibles (loi de finance 2009).

### 4. Les exonérations en matière d'IRG :

#### 4.1 Les exonérations permanentes :

Bénéficient des exonérations permanentes :

- Les entreprises relevant des associations de personnes handicapées agréées par l'Etat.

---

<sup>23</sup> Art.10 LF 2011 modifiant l'article 138/4.

<sup>24</sup> HAMMADOU et TESSA, « fiscalité des entreprises », Edition pages bleues, Bouira, AVRIL 2011, page 79

lois de finance année 2022 .

## Chapitre I : La fiscalité de l'entreprise en Algérie

---

- Les troupes théâtrales.
- Les personnes dont le revenu net global annuel n'excède pas 240.000 DA.
- Le revenu tiré de la construction de logements sociaux, ruraux ou socio participatifs.
- Les revenus issus des activités portant sur le lait cru destinés à la consommation en l'état.
- Les travailleurs handicapés moteurs ; mentaux ; non-voyants et sourds-muets dont les salaires sont inférieurs quinze mille dinars (15 000)
- Sont exonérés de l'IRG, les plus-values de cession :
  - d'un bien immobilier dépendant d'une succession, pour les besoins de la liquidation d'une indivision successorale existante ;
    - d'un bien immobilier, dans le cadre des contrats de financement de mourabaha et d'ijara mountahia bitamlik.
- Les revenus issus des cultures de céréales, de légumes secs et des dattes.
- Les revenus des exploitations dont la superficie est inférieure ou égale à :
  - six (6) hectares, pour les exploitations situées au sud
  - six (6) hectares, pour les exploitations situées dans les hauts plateaux ;
  - deux (2) hectares, pour les exploitations situées dans les autres régions.
- (Les personnes de nationalité étrangère exerçant en Algérie dans le cadre d'une assistance bénévole prévue dans un accord étatique.)
- Sont exonérés IRG pendant une durée de dix (10) ans, les revenus résultant des activités agricole et d'élevage exercées dans :
  - les terres nouvellement mise en valeur, et ce, à compter de la date de leur attribution ;
  - les zones de montagne, et ce, à compter de début de leurs activités.Les terres et les zones susvisées, sont définies par voie réglementaire

### 4.2 Les exonérations temporaires :

- Les artisans traditionnels ainsi que ceux exerçant une activité d'artisanat d'art bénéficient d'une exonération totale de l'IRG, pour une période de dix (10) ans.
- Les activités exercées par les jeunes promoteurs d'investissements, d'activités ou de projets, éligibles à l'aide de « l'Agence Nationale d'appui et de développement de l'entrepreneuriat (ANADE) » ou de « l'Agence Nationale de Gestion du Microcrédits (ANGEM) » ou de la « Caisse Nationale d'Assurance-Chômage (CNAC) »,
  - bénéficient d'une exonération totale de l'IRG, pendant une période de trois (3) ans, à compter de la date de sa mise en exploitation.
  - La durée est portée à 06 ans lorsque l'activité est implantée dans une zone à promouvoir.
  - Cette période est prolongée de deux (2) années lorsque les promoteurs d'investissements s'engagent à recruter au moins trois (3) employés à durée indéterminée, en cas non-respect des engagements liés au nombre d'emplois créés, le retrait de l'agrément et le rappel des droits et taxes qui auraient dû être acquittés est obligatoire.

## Chapitre I : La fiscalité de l'entreprise en Algérie

---

- Lorsque les activités exercées par les jeunes promoteurs, sont implantées dans l'une des régions du Sud, sont exonérées de l'IRG d'une période de dix (10) années à compter de la mise en exploitation.

### 5. Les exonérations en matière de TVA :

#### 5.1 Pour des raisons économiques :

- Les entreprises créées dans le cadre de dispositif de l'ANADE, AAPI, CNAC et ANGEM ont le droit d'acquérir des équipements en franchise de la TVA.

#### 5.2 Pour des raisons sociales :

- Certains produits de large consommation sont exonérés de la TVA ; il s'agit notamment du lait, la semoule, farine panifiable, médicaments.
- Les invalides de guerre de libération nationale peuvent acquérir des véhicules en franchise de TVA.

#### 5.3 Pour des raisons culturelles :

- Les activités culturelles et sportives organisées dans le cadre du mouvement national ou international, ainsi que les pièces théâtrales sont exonérées de la TVA.
- Les cessions d'objet d'antiquité et d'art au profit des musées et des bibliothèques publiques sont exonérées de la TVA<sup>25</sup>

#### 5.4 Pour des raisons de technique fiscale :

- Pour certains produits qui supportent des impôts indirects et afin d'éviter la superposition des taxes, la vente de viande et des bijoux est exonérée de la TVA.
- Pour des raisons diverses, certaines opérations sont hors du champ d'application de la TVA (activités agricoles, activités civiles)

### 6. Les exonérations en matière de TAP :

- Les activités non commerciales (professions libérales ...) sont exclues du champ d'application de la taxe sur l'activité professionnelle TAP (article 57 de la loi de finance 2022 qui modifie l'article 217 DU CIDTA).
- Les entreprises de production sont exonérées de la TAP (article 59 de la loi de finance 2022 qui modifie l'article qui modifie les articles 219,220 et 222 du CIDTA)
- Les opérations d'exportation de biens et de services sont exonérées de la TAP.
- Les contribuables soumis au régime forfaitaire unique IFU ne sont pas concernés par la TAP
- Les montants du chiffre d'affaires réalisé par les activités créées par les jeunes promoteurs d'investissement dans le cadre des dispositifs ANADE, CNAC et ANGEM est exonéré de la TAP pendant une période de (03) ans à compter de la date de mise en exploitation ;

---

<sup>25</sup>Loi de finance complémentaire, article 37, 2009 p.37.

## Chapitre I : La fiscalité de l'entreprise en Algérie

---

- La durée d'exonération est portée à six (06) ans, lorsque l'activité est exercée dans une zone à promouvoir.
- Ces périodes sont prorogées de deux (2) ans lorsque les promoteurs d'investissements s'engagent à recruter au moins trois (3) employés à durée indéterminée.
- Lorsque les activités exercées sont implantées dans une zone bénéficiant de l'aide du «Fonds spécial de développement des régions du Sud<sup>26</sup> », la période de l'exonération est portée à dix (10) ans à compter de la mise en exploitation.
- A l'issue de la période d'exonération, ces activités bénéficient d'un abattement sur la TAP due pendant les trois premières années d'imposition. Cet abattement se présente comme suit :
  - 1ère année d'imposition : un abattement de 70%,
  - 2ème année d'imposition : un abattement de 50%,
  - 3ème année d'imposition : un abattement de 25%.

### 7. Les réductions et abattement :

#### 7.1 La réfaction de l'IFU :

- Un abattement de 70% pour les taxiphones (KMS) et les boulangeries bénéficient.
- Un abattement de 50% pour les activités de tabac.

#### 7.2 Réductions applicables sur le bénéfice imposable<sup>27</sup> :

- Un abattement de 35% applicable sur le bénéfice net au profit des boulangers fabricant exclusivement du pain.
- Un abattement de 30% applicable sur la base imposable en cas de réinvestissement du bénéfice réalisé.
  - Il est à noter que le réinvestissement doit s'effectuer au cours de l'exercice de réalisation du bénéfice ou au cours de l'exercice suivant.

#### 7.3 Réductions applicables sur l'impôt lui-même :

« Les réductions sont appliquées aux revenus provenant des activités exercées par les personnes physiques dans les willayas d'Illizi, Tindouf, Adrar, Tamanrasset et qui y sont fiscalement domiciliées et établies de manière permanente bénéficient d'une réduction de 50% du montant de l'IRG pour une période e 5 ans à compter du 01/01/2010 »<sup>28</sup>

### 8. Les avantages fiscaux accordés aux startups :

Conformément au décret exécutif n°20-254, l'objectif de la labellisation est de bénéficier des avantages suivants:

- ✓ Exonération accordée en matière de TAP, IBS, IRG, IFU et de TVA sur les achats destinés aux investissements ;

---

<sup>26</sup>Art. 2 LF2014, journal officielle N°68. Page 3.

<sup>27</sup>L'article 21 du CIDTA, modifié par l'article 5 de la loi de finance pour 2011.

<sup>28</sup>Article 15 loi de finance, 2010, modifiant l'Article 16 de la LF pour 2005

## Chapitre I : La fiscalité de l'entreprise en Algérie

---

- ✓ La possibilité d'être financé par le fond d'investissement public destiné aux Startup « Algerian Start-up Fund »;
- ✓ La possibilité d'être financé par des investisseurs privés algériens ou étrangers ;
- ✓ La possibilité de bénéficier d'assiettes foncière en Algérie pour les Startup et les incubateurs

Les entreprises disposants des labels « **Startup** » et qui souhaiteraient profiter d'exonération de la TVA et d'un taux de droits de douanes de 05% relatives à l'acquisition d'équipements entrant dans la réalisation du projet d'investissement doivent suivre les étapes suivantes:

- ✓ Rédiger une demande de décision d'éligibilité des avantages fiscaux auprès du président du conseil scientifique et technique installé auprès de l'établissement de promotion et gestion des structures d'appui aux startup (Algeria Venture), accompagnée de la liste des équipements à acquérir.
- ✓ Une fois la demande acceptée, une décision d'éligibilité des avantages fiscaux signée par le conseil scientifique et technique sera remise à la startup.
- ✓ Se présenter au niveau des services des impôts muni de la décision d'éligibilité des avantages fiscaux pour la délivrance d'une attestation d'exonération de la TVA pour une durée de quatre (04) ans, renouvelable une (01) fois.

L'article 11 de la loi n° 22-24 du 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 stipule que les dispositions de l'article 171 du code des impôts directs et taxes assimilées sont modifiées, complétées et rédigées comme suit : « Art. 171. — Sont déductibles du revenu ou du bénéfice, jusqu'à concurrence de 30 % du montant de ce revenu ou bénéfice, dans la limite d'un plafond de 200.000.000 DA :

- les dépenses engagées dans le cadre de la recherche et développement au sein de l'entreprise ;
- les dépenses engagées dans le cadre des programmes d'innovation ouverte, réalisés avec les entreprises disposant du label « start-up » ou « incubateur ». Lorsque les dépenses engagées concernent simultanément la recherche et développement et l'innovation ouverte, le montant total des dépenses ne peut être supérieur à deux cents millions de dinars (200.000.000 DA). Les activités de recherche développement en entreprise, les dépenses en recherche et développement considérées comme éligibles ainsi que les dépenses engagées dans le cadre des programmes d'activités d'innovation ouverte sont définies par un arrêté conjoint du ministre chargé des finances, du ministre chargé de la recherche scientifique et du ministre chargé de l'économie de la connaissance ».

L'article 16 de la même loi stipule que les dispositions de l'article 282 du code des impôts directs et des taxes assimilées sont complétées et rédigées comme suit : « Art. 282 — Le taux de l'impôt forfaitaire unique est fixé comme suit : • 5 %, .....  
(sans changement) ..... • 12 %, .....

## Chapitre I : La fiscalité de l'entreprise en Algérie

---

(sans changement) .....Toutefois, les activités exercées sous le statut d'auto-entrepreneur sont soumises au taux de 5 % ».

### Conclusion

Dans ce chapitre, nous avons abordé la réglementation et la pratique de la fiscalité en Algérie, ainsi que la détermination des avantages fiscaux en Algérie

Si la règle fiscale est imposée par l'État, dans son intérêt, pour régler ses rapports financiers avec les particuliers, il n'en demeure pas moins que lorsque la règle est appliquée aux entreprises, la lourdeur de la charge financière en découlant les incite à intégrer la variable fiscale dans toute décision de gestion.

L'entreprise est à la fois un contribuable au titre des impôts qu'elle supporte et redevable au titre des impôts qu'elle fait supporter à ses clients ou qu'elle retient à la source sur les sommes dues à certains fournisseurs ou à ses salariés.

L'impôt constitue pour l'entreprise un coût, elle doit donc s'adapter à des mesures afin d'en profiter des avantages pour une mise en place des stratégies pouvant rentabiliser son profit et lui permettant ainsi d'être efficace et efficiente.

---

# Chapitre II: les startups en Algérie

### Chapitre II : Les start-ups en Algérie

#### Introduction

Au cours de vingt dernières années, les start-up ont constitué un vecteur d'accélération de la productivité et du développement des nations grâce à l'innovation et à la créativité et un nouvel esprit d'entreprise. L'importance de ce nouvel état d'esprit d'entreprise c'est donc peu à peu imposée, conduisant à la mise en place de cadres institutionnels, de dispositifs et de politiques pour appuyer les entrepreneurs émergents à chaque étape de leur parcours (financement de démarrage, formation technique, accès au base de données commerciales) ; fluidifier le marché du travail et normaliser les règles en vigueur en matière de création d'entreprise.

#### Section 1 : contexte des start-ups

En raison de l'importance croissante qu'occupe l'innovation et la technologie dans le monde dynamique de l'entrepreneuriat .Il s'avère important pour les entrepreneurs mais aussi pour les porteurs de projets aujourd'hui de savoir ce qu'est une start-up et de connaître ses spécificités ainsi que les avantages stratégiques qui se cachent derrière cet anglicisme.

Connaitre le sens de la notion de start-up est la première étape à franchir pour créer et réussir dans le monde des start-up .La notion peut être appréhendée à travers une définition, à travers ses propriétés juridiques, mais également au regard de l'importance du business plan pour ce type d'entreprise.

**1.1 Définition :** Initialement, ce mot est anglais et plus précisément il vient des États-Unis. Il se traduit par « commencement » ou « départ ». C'est une ellipse du mot «start-up company » qui se traduit par « firme qui démarre » ou « firme qui débute» en français possède différentes expressions comme « jeune pousse » ou « société en démarrage » ou « firme qui débute ».<sup>29</sup>

Elle est généralement un simple projet ou une société lancée par un entrepreneur dans le but de développer et de faire valider un business model de manière évolutif. Contrairement aux types d'entreprises qui n'ont pas pour objectif de s'accroître de manière conséquente, ces firmes ont pour ambition de devenir très grands. Quand elles réussissent ces dernières deviennent facilement pérennes. Les firmes de ce type qui réussissent sont appelées « licornes » car elles arrivent à être valoriser à plus de un milliard de dollars. Une de ses particularités est l'innovation, c'est-à-dire, un concept qui vise à améliorer des produits et des services anciens en proposant quelque chose de nouveau.

Une firme qui démarre est lancée par un petit comité de personnes (des co-fondateurs) ou généralement par un seul fondateur dans le but de trouver une solution à un problème. Dans un premier temps, le créateur de la firme débute doit faire valider son projet sur le marché

---

<sup>29</sup> <https://sokeo.fr> « start-up definition »

## Chapitre II : Les start-ups en Algérie

---

puis il passera par un entretien concernant la solution proposée par sa firme et ensuite par la réalisation du produit minimum viable, aussi appelé MVP (Minimum Viable Product).

Ce dernier est une stratégie dans le but de développer un produit ; elle est pratiquée pour effectuer rapidement des tests de mise sur le marché d'un service ou d'un concept conçu pa

la boîte. Autrement, dit c'est le prototype du produit afin de le faire valider au niveau du marché, cela permet de comprendre son utilité et pourquoi il peut être intégré.

En effet de nombreuses définitions peuvent être trouvées dans la littérature portant sur les start-ups et sans prétendre à l'exhaustivité nous citons les définitions suivantes :

- La définition succincte du Larousse : start-up signifie « jeune entreprise innovante, dans le secteur des nouvelles technologies ».
- Une start-up est généralement définie comme une nouvelle entreprise que les entrepreneurs lancent en combinant des idées commerciales et des ressources.
- Une start-up peut-être aussi définie comme « une organisation temporaire conçue pour rechercher un modèle économique reproductible et évolutif ».

La lecture des différentes définitions précédente fais ressortir trois spécificités caractérisant une start-up :

- La dimension innovante : la start-up se caractérise avant tout par un changement fondamental dans la façon de créer et la volonté d'innover.
- L'incertitude : une start-up se situe sur un marché nouveau, dont on ne connaît pas forcément la taille, les caractéristiques ou l'avenir potentiel. Cette forte incertitude entraîne pour la start-up un haut niveau de risque
- La recherche d'un Business Model spécifique : un projet est qualifié de start-up tant que le business model n'est pas établi.

### **Start-up et PME : quelles différences ?**

Par la définition de Larousse, une PME est « une entreprise d'importance petite et moyenne, dans laquelle le chef d'entreprise assume personnellement et directement les responsabilités financières, techniques, sociales et morales de l'entreprise, quelle que soit la forme juridique de celle-ci. ».

Une start-up est une structure qui réunit quatre conditions : une forte croissance potentielle ; l'usage d'une technologie nouvelle ; le besoin d'un financement massif ; la présence sur un marché nouveau dont le risque est difficilement mesurable.<sup>30</sup>

Ces particularités constituent peut-être les principales différences entre une start-up et une PME :

---

<sup>30</sup> Bekaddour Aicha (2020) : start-up et écosystème en Algérie, Annales de l'université de Bechar en Sciences Economiques, volume 07/ N°3, p.534

**Première différence** : Une start-up ne se caractérise pas en fonction de sa taille ou son nombre d'employés. Par exemple, Twitter, qui a 10 ans et compte près de 4000 salariés, n'est plus une start-up.

Or, l'entreprise n'a toujours pas trouvé son point d'équilibre, elle n'a pas défini de modèle d'affaires rentable. Beaucoup d'économistes la désignent encore comme une start-up.

Par conséquent, la différence fondamentale entre une start-up et une PME est le business model. En effet, la PME applique un business model défini alors que la start-up recherche son business model.

**Seconde différence** : Une start-up n'est généralement pas structurée par un organigramme et est fortement axée sur un esprit d'équipe propice à la créativité.

**Troisième différence** : Une start-up est dans une phase temporaire. Elle est amenée à évoluer et se transforme en PME/multinationale.

### 1.2 Les points historiques de la start-up :

Même s'il est difficile de dater avec précision le début de l'entrepreneuriat, celui-ci reste intrinsèquement lié à l'émergence du capitalisme moderne. Cette volonté d'entreprendre a réellement commencé avec la révolution industrielle soit le début du 19ème siècle permettant l'émergence de nouvelle richesse comme Rockefeller et Henry Ford aux Etats-Unis alimentant le fameux rêve américain. Cependant, le mot start-up a commencé à émerger dans les années 20 sur le continent américain. Mais c'est en 1976 qu'on commence réellement à l'utiliser, c'est le célèbre magazine Forbes qui le cite dans un de ces articles : « unfashionable business of investing in startups in the electronic data processing filed ».<sup>31</sup>

A la fin du 20ème siècle, aux Etats-Unis, ces firmes dynamiques spécialisées dans les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) ont donné naissance à des grandes inventions numériques. Cela a commencé dans des endroits peu conventionnels. En outre, quand on parle de grandes firmes du numérique et des dernières technologies qui ont réussi, on pense au mythe du garage. HP, Apple, Google ont tous commencé leurs réalisations dans leur garage avant de devenir des géants du numérique. Ces trois garages sont situés très proche de la célèbre Silicon Valley.

En 1939, c'est dans son garage situé dans la ville californienne de Palo Alto que David Packard a conçu et développe sa firme connu sous le nom de HP(Hewlett-Packard). Sa firme a connu un énorme succès dans le domaine d'informatique.

---

<sup>31</sup> <https://sokeo.fr> « start-up definition »

En 1976, c'est au tour de Steve Jobs de lancer son concept d'ordinateurs dans son garage, au côté de son ami Steve Wozniak. Ils vont développer et concevoir le tout premier ordinateur d'Apple : l'Apple I. Par la même occasion ils vont créer leur firme connue sous le nom d'Apple. C'est à la même période que Microsoft, un de ses plus gros concurrents, s'est développé.

En 1997, l'un de plus célèbres moteurs de recherche web va voir le jour dans un garage. En effet, c'est dans leurs garages, situés dans la ville californienne de Menlo Park, que ces deux amis Larry Page et Sergey Brin vont concevoir Google. [www.google.com](http://www.google.com) sera enregistré à la date du 15 septembre 1997. D'autres grandes firmes qui ont été des start-ups au départ vont voir le jour entre le milieu années 90 le début des années 2000 telles Amazon en 1994 et Facebook en 2004.

La plupart de ces firmes ont évolué dans un univers dynamique, universitaire et attaché aux nouvelles technologies comme internet, l'informatique et le web. L'endroit qui a concentré tous ces domaines : la Silicon Valley.

La Silicon Valley signifie « la vallée du silicium » en français. Son nom est l'origine du matériau de silicium qui l'ingrédient de base pour la réalisation des puces électroniques.

Ces puces sont le symbole des grandes firmes d'ordinateurs car ces ordinateurs sont composés de ces mêmes puces. Le terme de Silicon Valley a été inventé par un journaliste américain Don Hoefler. Ce lieu emblématique des start-ups est situé en Californie plus précisément en San Francisco. L'université de Stanford trouve son emplacement au même endroit. D'ailleurs, les deux créateurs de Google étaient des étudiants de cette même université avant de la quitter pour fonder Google. C'est le berceau d'un grand nombre de campus et de firmes du numérique. On appelle ça un technopôle. Les grandes firmes américaines des TIC sont implantées dans ce technopôle : Google, Apple, Facebook, HP, Adobe Systems, Intel, Oracle corporation, Dolby, Yahoo, Sandisk et bien d'autres encore.

### **1.3 La création d'une startup :**

La création d'une start-up passe par plusieurs étapes de la phase de préparation à la phase de concrétisation du projet. La première étape consiste à trouver une idée de start-up et la dernière à créer la société.<sup>32</sup>

#### **Etape 1 : Trouver une idée de start-up**

La première étape de la création d'une start-up est la recherche d'une idée. Lors de cette phase, il faut s'assurer qu'elle est bien pertinente, unique et nouvelle. Pour ce faire, il peut être pratique de réaliser un « benchmark », autrement dit une étude comparative et une étude de marché. Il est également nécessaire de vérifier si l'idée de start-up correspond à :

Son projet ; ses compétences ; ses qualifications.

---

<sup>32</sup>ZIOUAL Tahar, annales université de Tiaret, p.2

Lors du choix de l'idée de start-up, il faut également penser à la cible correspondante. Il est important de ne pas trop restreindre le champ d'action pour garantir le développement de son affaire. Le start-upper se doit de s'assurer que l'idée puisse être, à terme, rentable. **Tester le marché** peut alors être nécessaire afin d'ajuster ses services ou ses produits.

### **Etape 2. Monter son projet et le formaliser :**

Une fois le concept de sa start-up déterminé et évalué, la prochaine étape consiste à **monter son projet et le formaliser**. Cette phase permet d'évaluer la faisabilité du projet et son potentiel de croissance. Elle passe par l'établissement de plusieurs éléments, notamment :

Le **business plan** avec la présentation du projet et ses aspects financiers ;

L'**executive summary**, un document synthétisant les grandes lignes du business plan ;

Le « **business model** », ou modèle économique ;

Le **pitch**, un discours qui permet de présenter et valorise rapidement le projet.

Tous ces éléments permettront aux investisseurs d'évaluer le projet de création de la start-up, sa **faisabilité** et sa **rentabilité**.

### **Etape 3. Rechercher des financements :**

Une fois le projet formalisé, l'entrepreneur peut procéder à la recherche de financement. Les différents éléments établis doivent **constituer le dossier** pour convaincre les investisseurs et les banques. Diverses solutions peuvent être envisagées.

#### **Le crowdfunding :**

Pour financer la création d'une start-up, les startupper, peuvent miser sur le crowdfunding ou financement participatif. Ce type de financement peut se présenter sous forme de prêt, de don ou de participation au capital.

#### **L'emprunt bancaire**

L'une des solutions classiques en matière de financement consiste à faire un emprunt bancaire. Dans ce cas, le dirigeant doit généralement s'engager à titre personnel pour se porter caution de la structure pour ses dettes.

#### **La levée de fonds :**

Faire une levée de fonds constitue une autre solution de financement adaptée. Pour attirer les investisseurs et les inciter à participer au projet, généralement des anciens chefs d'entreprise ou cadres de haut niveau investissant leur argent personnel, il convient de présenter le projet de manière convaincante.

#### **Les aides à l'innovation :**

De nombreuses aides à l'innovation sont disponibles, elles subventionnant les projets réellement innovants.

### **Les appels à projet :**

Pour financer une start-up, il est aussi recommandé de répondre aux appels à projets innovants proposés par diverses agences et organismes comme les fondations de grandes entreprises, l'ADEME ou encore l'Union européenne par le biais du programme H2020. Ces appels à projets sont visibles sur leur site internet.

### **Etape 4 : Choisir une forme sociale pour créer une startup**

EURL, SARL, Pour choisir la forme sociale faut réfléchir à l'activité et aux perspectives d'avenir de la société.

### **ETAPE 5 : lancer une startup**

Une fois la phase de réflexion arrivée à son terme, c'est enfin le moment de lancer la start up Cette dernière étape consiste à créer la start-up elle-même. Elle rassemble les démarches relatives à la création d'une société. Elle comprend plusieurs phases du choix du statut juridique à la l'immatriculation de la start-up. Les formalités à remplir dépendent de la forme juridique choisie. De manière générale, elles comprennent :

La rédaction des statuts de la start-up ;

Le dépôt et l'enregistrement des statuts ;

La déclaration des activités de l'entreprise ;

La publication se portant sur la constitution de la start-up sur un journal d'annonces légales ;

L'immatriculation de la start-up

### **1.4 Caractéristiques d'une startup**

Les start-up constituent une catégorie d'entreprise bien particulière dans l'univers professionnel, et plusieurs niveaux<sup>33</sup>.

#### **➤ Des projets risqués**

Tout d'abord, un projet de création d'une start-up est plus risqué qu'un projet plus classique. En plus du risque propre à la création d'une entreprise, l'entreprise doit également faire face au risque lié à l'innovation.

#### **➤ Des structures agiles**

Une start-up est une structure agile. Elle doit avoir la capacité de s'adapter très rapidement à son environnement puis à ses évolutions. Généralement, ces entreprises évoluent sur des marchés en création dans lesquels les règles ne sont pas encore définies. L'agilité est un facteur clés de succès.

#### **➤ Un état temporaire**

L'état de start-up est temporaire. Le projet peut échouer, et donc disparaître, ou réussir puis devenir une entreprise classique lorsque son modèle est trouvé et cesse d'évoluer.

---

<sup>33</sup> Lecoindesentrepreneurs.fr

### ➤ Des besoins importants en financement

Pour leur démarrage et leur développement, les start-up ont souvent besoin de beaucoup de financement. D'abord pour démarrer, car elles ne génèrent que peu de revenu au départ, voire, pas du tout, mais ont des besoins à financer (recrutement, développement des produits ou services). Ensuite pour accélérer, car ces entreprises recherchent la croissance rapide. Elles n'ont donc pas le temps de s'autofinancer et doivent parfois lever des fonds pour se développer plus vite.

### ➤ Une rentabilité élevée

La plupart des projets start-up ont des potentiels élevés de rentabilité. Dans un premier temps, l'entreprise perd de l'argent car les premiers coûtent plus chers que ce qu'ils apportent. Ensuite, plus l'entreprise accélère, plus la marge par client n'augmente car son modèle est scalable.

La start-up comme une entreprise ayant une forte croissance, utilisant une technologie nouvelle s'adresse à un marché nouveau à fort potentiel et rencontre un besoin en financement important, d'où l'appel aux levées de fonds.

Le contexte dans lequel ces structures se créent est une composante directe de leur réussite. Les critères de réussite d'une start-up varient selon les projets, mais certains critères sont primordiaux :

L'idée ou le concept : c'est le besoin auquel elle répond

L'équipe qui va réaliser les objectifs : la capacité à trouver les compétences nécessaires ;

Le financement pour accompagner son développement ; ses coûts ;

Le timing du marché.

Le financement représente la problématique centrale d'une start-up, qui se trouve confronté à des besoins en financement important pour soutenir son développement et sa croissance. Se tourner vers des financeurs externes est un passage obligé pour toutes ces structures. Malgré cela, les alternatives proposées à ces structures se sont multipliées et permettent aujourd'hui à un grand nombre de projets de faire face à ces problèmes.

### 1.5 Cycle de vie d'une startup :

Chaque start-up passe par plusieurs étapes et le modèle d'Alfred Marshall<sup>33</sup> est considéré comme le premier modèle qui décrit les différentes étapes de création d'une entreprise. La figure 1 explique bien ces étapes.

#### La création

A partir d'une idée qui permet de satisfaire des besoins solvables d'un segment des clients bien ciblés. Elle constitue la raison de la naissance d'une start-up.

---

<sup>33</sup>Mohamed Djelti & Bouchama Chouam (2008) : Etat et lieux des incubateurs en Algérie : Cas de l'INTTIC d'Oran, université d'Oran 2, p.43.

### **Le démarrage**

Constitue le point de départ, cette étape est caractérisée par un trou noir car le taux d'échec est très élevé. Le taux de mortalité des jeunes entreprises est de 70% durant les deux premières années et 90% dans les cinq premières années. La plupart des start-up recourent à l'autofinancement fondé sur les fonds propres, l'aide de la famille, des amis et parfois sur des particuliers-investisseurs avec l'absence de la banque dans le financement. Le capital d'amorçage est nécessaire dans cette phase critique de la start-up.

### **La croissance**

Dans cette phase, la start-up élargit ses activités, ses produits et ses services horizontalement et verticalement pour avoir une bonne position sur le marché. Les start-up ont une ambition vers une expansion majeure où la créativité et l'innovation constituent le moteur des changements positifs dans un environnement concurrentiels. A ce stade, les start-up n'ont pas les capacités financières nécessaires malgré le fait que le risque ici est caractérisé comme ayant un niveau inférieur. Le financement par le capital reste toujours le moyen le plus préféré dans la phase de croissance malgré le recours au financement classique.

### **La maturité**

Au cours de son parcours, il y a des start-up qui se trouvent dans une situation de saturation de marché, ou elles doivent chercher des solutions possibles pour promouvoir la demande en recourant à la différenciation et à l'innovation incrémental dans toutes les activités. A ce stade, les risques ont tendance à diminuer et les start-up ont les capacités d'emprunter auprès des banques classiques. Dans cette étape, le financement des projets par le capital-risque représente une part importante dans le développement des start-up.

### **Le déclin**

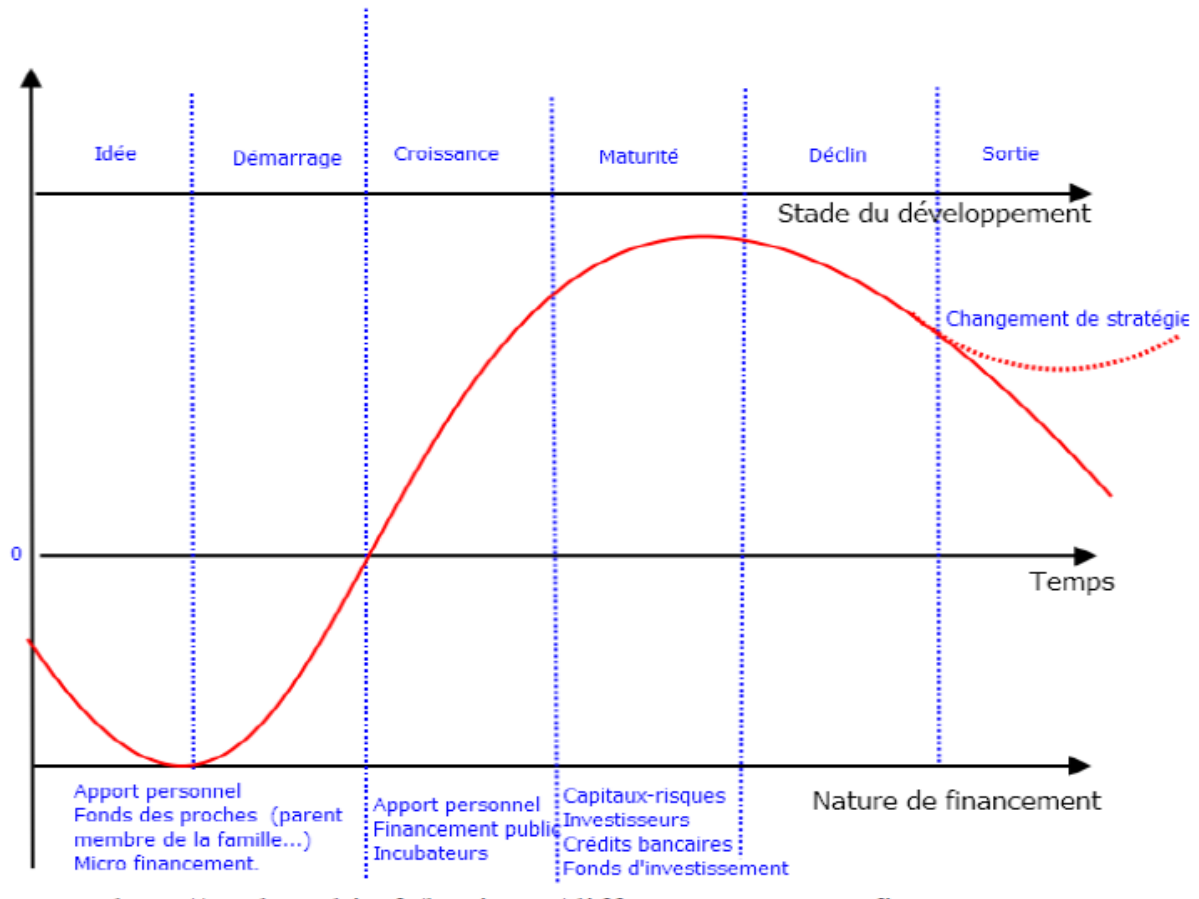
C'est une étape de vieillissement ou l'entreprise se trouve confrontée à plusieurs problèmes, y compris la question de l'héritage, le transfert de propriété et la distribution de la richesse.

### **La relance ou la stratégie d'un changement**

C'est la phase plus cruciale dans la vie de l'entreprise, il faut adopter une stratégie pour faire survivre la start-up, c'est l'innovation. La relance doit se faire par exemple, en améliorant nettement le modèle d'un produit.

## Chapitre II : Les start-ups en Algérie

Figure N°0 : Le cycle de vie d'une start-up



Source : Djelti & Chouam (2008, p.43)

### Section 2 : Les mesures d'aides et soutiens aux start-ups

Depuis plus de deux décennies, l'Algérie développe une politique de soutien pour pouvoir aider les jeunes porteurs de projet à créer des startups et des PME innovantes. Des mesures ont été prises et des programmes ont été introduits donnant lieu à la genèse de plusieurs acteurs entrepreneuriaux qui interviennent aux différents stades de l'essor des start-up.

Le mot Start-up est cité dans 04 textes juridiques dont 02 décrets exécutifs, 01 décret présidentiel et une loi 63. La faiblesse des capitaux privés et l'inexpérience des porteurs de projets, a orienté les pouvoirs publics algériens vers des modes de soutien et d'accompagnement en vue d'assurer la promotion et le développement de l'activité entrepreneuriale. Dans ce sens, un ensemble d'institutions, d'organismes et de programmes est mis en place. En 2020, le gouvernement a lancé une série des mesures en faveur des start-up qui concernent notamment :

- la création de départements ministériels en charge des start-up et de l'économie numérique ;
- Le lancement du premier accélérateur public de start-up «Algeria Venture» qui offre des financements, des formations et de l'encadrement aux start-up en phase de démarrage ;
- Le lancement de projets de partenariat en coopération avec les États-Unis (Algerian Startup Initiative, World Learning) qui ont permis la formation de milliers de jeunes entrepreneurs et le lancement de nombreuses entreprises à travers le pays ;
- Un mécanisme de financement des start-up comprenant le Fonds d'appui et de développement de l'écosystème start-up, des avantages fiscaux et des lignes budgétaires des comptes d'affectation spéciale du trésor.

#### 2.1 Législation et démarches de création :

Start-up est un terme qui s'est imposé dans le jargon économique politique et social. Ces cinq dernières années en Algérie, notamment par la mise en place du ministère délégué auprès du premier ministre chargé de l'économie de la connaissance et des start-up en 2019 dans le cadre de la transition économique visant à sortir le pays de l'économie rentière par la promotion de l'acte entrepreneurial et la création de richesse.

A ce jour, bien que sur le plan législatif les textes juridiques régissant les startups soient limités, dont la loi de finance 2020 n° 19-14 du 14 Rabie Ethani 1441 correspondant au 11 décembre 2019, et celle de 2021 n° 20-16 du 16 Joumada El Oula 1442 correspondant au 31 décembre 2020, une définition au terme start-up est apportée suite à la synthèse des textes cités dessus, et cela comme étant «*une Très Petite Entreprise du Numérique Portée par des Jeunes Diplômés dont les produits ou les services ont un caractère Innovant*»<sup>34</sup>

---

<sup>34</sup> : Khelil Sabrina, La Revue du développement et des Prospectives Pour Recherches et études VOL : 07 - N° : 01 – Juin 2022 P293-310

Cette définition est ambiguë, car ne permettant pas à l'administration publique et ses démembrements de mettre en place des actions d'aide ciblées aux startups. De plus, le flou est plus grand car la définition actuelle introduit, d'une part, le concept d'innovation qui est en soit une notion à géométrie-variable dont l'évaluation est longue, incertaine et coûteuse, et d'autre part, le lien direct avec l'âge (les jeunes), limitant ainsi les champs de la start-up<sup>8</sup>.

Quand aux étapes de créations de la startup, la direction générale de la recherche scientifique et du développement technologique (DGRSDT) qui a établis en 2020 un guide sur le parcours de création de la start-up, et ce, dans le cadre de la sensibilisation des jeunes chercheurs et étudiants à l'entrepreneuriat et à la création de startups. D'après le guide en question, la création de la startup en Algérie passe par les étapes suivantes :

- L'idée (recherche, preuve de concept, protection de la propriété intellectuelle) :
- Le plan d'affaire :
- Les aides (l'accompagnement)
- Le financement
- Le choix du statut juridique
- Accomplissement des formalités de créations
- Création de la start-up

### **2.2 Labellisation de la start-up: conditions et avantages.**

La création d'un statut particulier dédié exclusivement à la start-up en Algérie est un choix qui s'est imposé de lui-même au fil du temps, ce cadre règlementaire, lui permettant d'accéder à des facilités (fiscales, parafiscales et autre avantages). Le but de la labellisation est de bénéficier de facilitations en termes de financement, fiscalité et d'accompagnement.

Le décret exécutif n°20-254 publié le 15 septembre 2020 dans le journal officiel de la république algérienne portant la création d'un comité national de labellisation auprès du ministre chargé des startups, tout en fixant également les missions, la composition et le fonctionnement de cet organisme.

Le comité national est présidé par le ministre chargé des Startups ou son représentant. Il est accompagné par huit (08) représentants de différents ministères (finances, agricultures, poste et télécommunication, enseignement supérieur, industrie, pêche, numérique, énergies renouvelables). Ce comité a pour mission :

- l'attribution du label « Start-up » en Algérie aux jeunes sociétés innovantes
- l'attribution du label « Projets innovants » en Algérie aux porteurs de projets innovants n'ayant pas encore créé de société
- l'attribution du label « Incubateurs »
- l'étude des demandes introduites après refus d'attribution des labels « Start-up », « Projets innovants » et « Incubateurs ».

#### **2.2.1 Définition de label :**

Le label startup est un document institutionnel qui servira de « passeport » pour accéder à toutes les facilitations que l'état met à disposition des startups, startup ne peut pas avoir le label s'elle n'est pas déjà créée en répondant à un certain nombre de critères.

### 2.2.2 Condition d'attribution de label :

Une start-up est donc une entreprise à fort potentiel, qui évolue très vite et dont les évolutions et les risques sont difficiles à anticiper. C'est la raison pour laquelle le gouvernement a adopté un certain nombre de mesures visant à faciliter les manœuvres des start-up, à condition qu'elle remplisse les conditions et critères qui font d'elle une véritable start-up. Quelles sont ces conditions ?<sup>35</sup>

Pour être considéré comme société Startup, il faut respecter les critères cités dans l'article 11 du Décret exécutif n°20-254 du 15 septembre 2020 portant création du comité national de labellisation des «Start-up », des «Projets innovants» et des «Incubateurs» et fixant ses missions, sa composition et son fonctionnement :

- La société ne doit pas dépasser les 8 ans d'existence,
- Le modèle d'affaire de la société doit s'appuyer sur des produits, services, business model ou tout autre concept innovant,
- Le chiffre d'affaire annuel ne doit pas dépasser le montant fixé par le comité national,
- Le capital social doit être détenu à, au moins, 50% par des personnes physiques, des fonds d'investissement agréés ou par d'autres sociétés disposant du label « Start-up »,
- Le potentiel de croissance de la société doit être suffisamment grand,
- La société ne doit pas avoir plus de 250 employés.

### 2.2.3 L'obtention du label Startup

La société ayant l'intention d'obtenir le label Startup en Algérie, doit déposer une demande via le portail électronique national des Startups. Le Comité national de labellisation est prévu pour décerner notamment le label Startup aux entreprises algériennes.

Il est présidé par le ministre chargé des Startup ou son représentant. Il est mis en place par l'**Article 2 du décret exécutif n°20-254 du 15 septembre 2020**.

Selon les **articles 6 et 8 du décret** : “le comité se réunit tous les 2 mois afin de statuer notamment sur l'attribution du label « Start-up » aux jeunes sociétés innovantes, et l'étude des réclamations après le refus du label.

Il va également fixer le critère du plafond de chiffre d'affaires annuel des sociétés considérées comme des Startup (**Article 11**).”

---

<sup>35</sup><http://Legal.doctrine.com>  
<http://Gaan.dz>

### 2.2.4 Les documents accompagnant la demande

Par les dispositions de l'article 12 du même décret, tous les documents à fournir avec la demande sont cités :

- Un extrait du registre du commerce et des cartes d'identification fiscale (NIF) et statistique (NIS) ;
- Une copie des statuts de la société ;
- Une attestation d'adhésion à la caisse nationale des assurances sociales (CNAS) avec une liste nominative des salariés ;
- Une attestation d'adhésion à la caisse nationale de sécurité sociale des non-salariés (CASNOS) ;
- Une copie des états financiers de l'année en cours ;
- Un plan d'affaires détaillé ;
- Les qualifications scientifiques et techniques et l'expérience du personnel de la société ;
- Le cas échéant, tout titre de propriété intellectuelle et tout prix ou récompense obtenus.

### 2.2.5 Le délai d'obtention du label Startup

Le délai de la réponse pour l'obtention du label Startup est de 30 jours, à compter de la date de son dépôt.

Les retards liés à la fourniture d'un document exigé suspendent ce délai. Dans ce cas, le postulant doit transmettre les documents manquants dans un délai de 15 jours à compter de la notification qui lui est faite par le comité national, sous peine de rejet de la demande.

Le label Start-up est accordé à la société pour une durée de quatre 4 ans (renouvelables une 1 fois, dans les mêmes formes.)

### 2.2.6 Exonération de : TAP, IRG, IBS

Les sociétés disposant de ce label sont exonérées pour une durée de 4 ans à compter de la date d'obtention du label Startup avec une année supplémentaire, en cas de renouvellement de :

- La taxe sur l'activité professionnelle TAP,
- L'impôt sur le revenu global IRG,
- L'impôt sur les bénéfices des sociétés IBS,
- L'impôt forfaitaire unique IFU.

Sont également exonérés de la TVA et soumis à 5% des droits de douane, les équipements acquis par ces sociétés, entrant directement dans la réalisation de leurs projets d'investissement selon la loi de finance 2022

## Chapitre II : Les start-ups en Algérie

---

En plus des normes citées en haut en mai 2022, le ministère délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie de la connaissance et des startups a introduit, depuis la dernière révision du cadre juridique, « quatre normes objectives permettant d'établir le caractère innovant de l'activité de l'entreprise », précisant qu'une seule norme suffit à l'entreprise pour obtenir le label Startup.<sup>37</sup>

Plus explicite, ces normes qui permettent d'attribuer le label Startup consistent en ;

- les dépenses dans la recherche et le développement (si l'entreprise dépense 15% de son chiffre d'affaires dans la recherche et le développement),
- la qualité des membres fondateurs (si la moitié des membres du staff fondateur détiennent un doctorat ou plus)
- une propriété intellectuelle (si l'entreprise obtient un brevet d'invention ou un programme enregistré au niveau national ou international).
- La quatrième norme pour décrocher le label Startup exige de présenter un prototype. le demandeur du label peut « présenter au moins un prototype de l'innovation soumise », précisant que « ce prototype peut prendre plusieurs formes à l'instar d'une plateforme électronique en version finale ou en version demo, un prototype du produit s'il est industrialisé, un lien vers l'application de l'entreprise concernée ou une vidéo illustrative. »

### 2.3 Projection sur les acteurs le l'écosystème de la start-up en Algérie :

Selon Christina Theodoraki,<sup>37</sup> *«l'écosystème entrepreneurial est un ensemble d'acteurs interconnectés, d'institutions et de processus qui interagissent pour renforcer l'entrepreneuriat au sein de l'environnement local. Cette notion représente les différents groupements d'acteurs (publics ou privés, institutions et entreprises, universités) et de facteurs qui définissent le milieu dans lequel les acteurs évoluent en constante interaction».*

l'écosystème entrepreneurial est propre à chaque environnement et pays ainsi qu'à chaque région. nous allons explorer les différents déterminants de ce système à l'échelle national, en nous focalisant sur les mécanismes instaurer et /ou existant favorables à la création et au développement de la start-up en Algérie.

---

<sup>37</sup><http://l'entrepreneurialgerien.com>

### 2.3.1 Les acteurs mis en places avant 2020

Depuis plusieurs années et dans le cadre de promouvoir l'entrepreneuriat, l'Algérie a mis en place des dispositifs de financement et d'accompagnement que nous allons segmenter en trois catégories.<sup>38</sup>

#### 2.3.1.1 Les structures de financement :

pour ce qui est des dispositifs de financements mis en place avant 2020, on va citer les structures comme suit.

##### ✓ Les dispositifs dits publics ANGEM /ANSEJ (ANADE) /CNAC :

instaurés par l'état dans les années quatre vingt dix et deux mille, ces dispositifs proposent des services financiers déclinés et adaptés en plusieurs formules, de multiples avantages fiscaux ainsi que des services d'accompagnement à différent stade du projet aux porteurs de ces projets répondants aux conditions d'éligibilités propres à chaque dispositif .

l'Economie de la connaissance en vertu d'un décret exécutif publié dans le journal officiel, elle change également de dénomination, devenant ainsi : L'Agence Nationale d'Appui et de développement de l'entrepreneuriat (ANADE) optant ainsi pour une nouvelle stratégie basée sur l'aspect économique .Parmi les changements opérées également , on note l'annulation de la condition de chômage pour l'éligibilité tout en permettant aux étudiants porteurs de projets de bénéficier du financement . Un autre changement a été opéré les jours précédents via le décret exécutif n° 22-46 du 16 Joumada Ethania 1443 correspondant au 19 janvier 2022 modifiant le décret exécutif n° 03-290 du 9 Rajab 1424 correspondant au 6 septembre 2003 fixant les conditions et le niveau d'aide apportée aux jeunes promoteurs , l'article 2 du décret cité stipule que les porteurs de projets désirants bénéficier de l'aide et le soutien du dispositif ANADE doivent être âgé de 18 à 55 ans . Auparavant la tranche d'âge 40-55 ans de porteurs de projet devait s'adresser au dispositif CNAC .En d'autres termes, le dispositif de création d'activités et financement de projet affecté à la CNAC passe sous la coupe de L'ANADE.

##### ✓ Systèmes de financement participatif «Crowdfunding » :

Ce nouveau mode de financement révolutionne le secteur des startups en Algérie, ayant fait ses preuves de par le monde en permettant aux porteurs de projets en manque de financement de franchir le pas de l'entrepreneuriat en menant à bien leurs projets de création d'entreprises. Le Crowd funding est organisé au moyen d'une plate-forme sur internet, celle-ci met en relation les contributeurs et les porteurs de projet.

Les premières initiatives de crowdfunding en Algérie remontent à l'année 2013, qui a vu la création de deux plateformes, notamment la plateforme TWIZA et la plateforme CHRICKY et la troisième initiative c'est bien la plateforme NINVESTI en 2019, l'objectif de ces plateforme

---

<sup>38</sup> Khelil Sabrina, op.cit p293-310

est de pouvoir réaliser des projets algériens qui ne trouvent pas de ressources financières par les canaux traditionnels.

Bien que le financement participatif soit de plus en plus répondu dans différents pays de l'hexagone, ce n'est pas le cas pour l'Algérie, d'une part à cause de non généralisation du paiement électronique et d'autre part, l'absence d'un cadre juridique régularisant cette nouvelle tendance de financement constitue un frein à sa démocratisation.

### **2.3.1.2 Les structures d'incubation et d'accélération :**

Les incubateurs soutiennent les entrepreneurs qui souhaitent créer une entreprise ou une start-up. En mettant à leurs dispositions un environnement propice à l'apprentissage, et un réseau d'accompagnement nécessaire aux entrepreneurs dans les étapes clés du lancement de leurs projets.

Il existe un certain nombre d'incubateurs en Algérie, qu'ils soient publics ou privés, en projet ou actifs et qui accompagnent les porteurs de projets et les startups les encadrent et les hébergent à leur démarrage. Ces structures ne sont pas censées financer les startups directement, mais les préparent à la levée de fonds et au lancement de leurs activités, les orientent vers les potentiels financeurs.

Les accélérateurs quand à eux représentent des structures qui prennent le relais des incubateurs et les succèdent en poursuivant l'accompagnement des startups structurées se trouvant à un stade plus avancé, en les coachant de façon intensive, ceci afin d'accélérer leurs business. Les programmes d'accélération durent de 3 à 6 mois en moyenne. Nous citerons à titre d'exemple quelques incubateurs et d'accélérateurs régissant dans la sphère entrepreneuriale Algérienne tels que ANVREDET, HABAInstitute, ANPT, DarTech, CDTA, Incub Me, Cap , Incubateur du FCE, Incubateur de l'ESAA, Incubateurs d'entreprises principalement les opérateurs de téléphonie mobile, Incubateurs des universités, ainsi que les accélérateurs de Sylabs et The pivot qui sont tous deux issues d'initiatives privées .

Il est important de noter que nombre d'accélérateur et d'incubateurs ne cessent d'augmenter en Algérie, témoignant ainsi de l'intérêt croissant porté à l'entrepreneuriat et la création de start-up en particulier.

### **2.3.1.3 Business Angels:**

Ils apportent au-delà de leurs expertises et réseaux des fonds qui permettent à l'entreprise de poursuivre son développement. Les sommes investies et les tickets moyens diffèrent d'une startup à une autre, d'un écosystème à un autre d'un pays à un autre. En Algérie, des business angels opérant individuellement sont actifs souvent des chefs d'entreprise, mais aussi des professionnels ou des commerçants ayant réussi leurs carrières, ou encore des entrepreneurs ayant réussi leurs affaires. Cependant, des statistiques ou des études n'ont pas encore été menées pour identifier ces acteurs importants de l'écosystème, de connaître leur volume d'investissements nombre d'opérations menées, la somme des capitaux investis, les typologies des business angels et des entreprises investies.

Au-delà de ces personnes qui investissent dans des startups de façon isolée, il existe un seul réseau de business angels actif en Algérie, il s'agit de Casbah Business Angels CBA qui fédère une dizaine d'investisseurs. Trois autres structures ont été identifiées (dont deux basées à l'étranger) et orientant leurs efforts d'investissement vers les entrepreneurs algériens

résidents ou ceux issus de la diaspora, cependant elles offrent peu de visibilité sur leurs activités, sagissants de Markitor Business Angels, Créateurs d'Avenir, Business Angels Algérie-Diaspora BAALDI.

### **2.3.2 Les nouveautés en matière d'écosystème de la start-up en Algérie :**

Parmi les mesures phares donnant le ton de la nouvelle stratégie en matière d'entrepreneuriat et de création de start-up , on note la création d'un ministère délégué chargé de l'Economie de la connaissance et des startups début 2020 par le biais du décret exécutif n° 20-54 du Aouel Rajab 1441 correspondant au 25 février 2020 , d'après l'article 1 du décret , le ministre de la micro-entreprise, des start-up et de l'économie de la connaissance propose les éléments de la politique nationale dans le domaine de la micro-entreprise, des start-up et de l'économie de la connaissance.

Il veille à sa mise en œuvre, conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

#### **2.3.2.1 Le fonds d'appui et de développement de l'écosystème des startups:**

La parution du décret n° 21-303 du 22 Dhou El Hidja 1442 correspondant au 1er août 2021 dans le journal officiel n°60 , fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-150 intitulé « Fonds d'appui et de développement de l'écosystème start-up » ouvert dans les archives du ministère des Finances ,ayant comme principal mandataire le représentant du Premier ministre chargé de l'économie du savoir et des start-up. Afin d'assurer les missions du fonds d'appui et de développement de l'écosystème des start-up, les recettes et les dépenses de ce fonds ont été fixées par le même décret précédemment cité dans l'article 2 .Il est mentionné que la dotation de l'état , les produits des taxes fiscales et parafiscales , et dons et legs ainsi que toutes autres ressources et contributions , constituant ainsi les recettes de ce fonds .Pour ce qui est des dépenses, elles ont été détaillées dans le précédent décret , ainsi il s'agit des dépenses ayant une relations avec les missions du fonds :

##### **a) Financement des études de faisabilité :**

- les frais liés aux études de faisabilité à caractère technologique;
- les frais liés aux études de faisabilité à caractère économique.

##### **b) Financement de l'élaboration du Business Plan :**

- les frais liés à l'élaboration du plan d'affaires (Business Plan).

##### **c) Financement des assistances techniques :**

- les frais liés à la certification des centres de prototypage (Fablab) ;

##### **d) les frais liés à la certification du (Data Center).**

##### **e) Financement des frais liés à la création d'un prototype :**

- la conception, la simulation et les tests de validation des concepts ;
- la réalisation, le test et la validation des prototypes au profit des start-up et des projets innovants labélisés ;

- l'acquisition d'équipements, de matières premières et de logiciels ;
- les frais d'accompagnement à la réalisation de travaux techniques ;
- les frais liés aux essais, à l'homologation, à la certification et à la normalisation ;
- le financement des prototypes pour le projet innovant.

**f) Financement des formations :**

- les frais liés à la formation des formateurs ;
- les frais liés à l'encadrement spécialisé.

**g) L'incubation des « start-up »:**

- les frais d'hébergement pour les start-up labélisées ;
- les frais d'incubation de projets innovants labélisés ;
- la mise en place de programmes thématiques de lancement et d'appui des start-up, en collaboration avec des acteurs économiques.

**h) Promotion de l'écosystème start-up :**

- les frais liés aux interventions des experts pour le comité chargé de la labellisation ;
- les frais liés à la promotion et au financement des start-up labélisées ;
- les frais de dépôt, au niveau national et international, de brevet, de marque et leur maintien pendant la période de validité de la labellisation de la start-up et projet innovant ;
- les frais de brevet dans le cadre de convention de coopération pour la propriété intellectuelle (PCT) et des extensions du brevet pour les start-up et projets innovants labélisés ;
- les frais liés à l'acquisition de base de données des brevets et autres formes de propriété intellectuelle ;
- la mise en place de programmes spécifiques de lancement et d'appui des start-up, selon les besoins technologiques des entreprises nationales.

### **2.3.2.2 Le Fonds Algérien de Financement des Startups l'ASF (Algerian Start-up Fund).**

Lors de la Conférence Nationale des Startups « Algérie Disrupt 2020 », le Fonds Algérien de Financement des Startups a été officiellement lancé. Le fonds, qui a levé 7,2 millions de dollars au cours de sa première année, se concentrera sur les startups les plus innovantes du pays.

Le fond propose un financement assuré par une entrée au capital des startups prometteuses, à la différence des anciens dispositifs chargés de soutenir les entreprises innovantes, le Fond n'utilisera par un financement par le crédit, qui a prouvé ses limites. L'aide financière se fera désormais directement via l'entrée au capital des sociétés prometteuses.

Le Fonds national pour le financement des start-up, est le fruit de la collaboration entre le ministère délégué de l'Economie de la connaissance et des Start-up, Sonatrach, la Banque de développement local (BDL), le Crédit populaire d'Algérie (CPA), la Banque extérieure d'Algérie (BEA), la Banque nationale d'Algérie (BNA) et la Caisse nationale d'épargne et de

prévoyance-Banque (Cnep-Banque). Concernant le plafond de l'investissement de l'ASF, trois paliers ont été fixés, à savoir un financement à hauteur de 2 millions, 5 millions et jusqu'à 20 millions de dinars. Cela dépendra, de la nature du projet, du secteur d'activité et du besoin lui-même de financement et ce sera à l'ASF d'apprécier l'engagement et d'évaluer le risque. Il est à noter que lorsque le fonds aura injecté le financement il deviendra partenaire de l'entreprise (actionnaire) avec laquelle il partagera les bénéfices mais aussi les pertes.

### 2.3.2.3 Algeria Venture :

Le Décret exécutif n° 20-356 du 14 Rabie Ethani 1442 correspondant au 30 novembre 2020 portant création de l'établissement de promotion et gestion des structures d'appui aux start-up et fixant ses missions, son organisation et son fonctionnement.

Il est créé sous la dénomination « Etablissement de promotion et de gestion des structures d'appui aux start-up », par abréviation « Algeria Venture », un établissement public à caractère industriel et commercial, désigné ci-après l'« établissement ».

L'établissement est régi par les règles applicables à l'administration dans ses relations avec l'Etat, et est réputé commerçant dans ses rapports avec les tiers.

Placé sous la tutelle du ministre chargé des start-up, ce dernier (ou son représentant) préside le conseil d'administration de l'établissement qui comprend 11 représentants de différents ministères, le représentant de la société Sonatrach, le représentant de la société Algerian start-up Fund, ainsi que le président du conseil scientifique de l'établissement.

Le décret cité au paravent définit dans l'article 4 les missions incombant à cet établissement, ainsi le A-Venture est l'outil des pouvoirs publics pour la mise en œuvre de la politique nationale pour la promotion et la gestion des structures d'appui des start-up, notamment à travers les incubateurs, les accélérateurs et le développement de l'innovation, l'établissement à ce titre, est chargé, notamment :

- de participer dans la mise en œuvre de la stratégie nationale en matière de promotion et de gestion des structures d'appui des start-up, par secteur d'activité ;
- de participer à la création de nouvelles structures d'appui, pour le renforcement des capacités nationales d'accompagnement de l'innovation, en vue de favoriser la création de start-up et de contribuer au développement économique et social ;
- d'élaborer et de mettre en œuvre les programmes annuels et pluriannuels de développement des incubateurs et des accélérateurs des start-up, en collaboration avec les différents intervenants concernés et d'en assurer le suivi et l'évaluation ;
- d'élaborer et de mettre en œuvre des cursus d'accélération assurant le suivi des startups labellisées et des projets innovants labellisés, ainsi que l'estimation et la validation de leurs besoins.
- d'encourager et de soutenir toute initiative visant à la promotion et le développement de l'innovation et des structures d'appui, en concertation avec les différents secteurs d'activités ;
- de contribuer à une veille technologique et d'assurer la publication et la diffusion sur tous les supports, les informations relatives à l'innovation technologique et l'entrepreneuriat ;
- de gérer le patrimoine qui lui est affecté et celui dont il obtient l'exploitation ;

## Chapitre II : Les start-ups en Algérie

---

- d'élaborer et de suivre les contrats de performances relatifs aux prestations fournies par les structures d'appui dont il a la charge, de veiller à leur respect et de favoriser les synergies entre elles.

Afin d'accomplir les missions et atteindre les objectifs qui sont incombés à A-VENTURE, selon l'article 5 du décret exécutif l'établissement est habilité à :

- conclure tout marché ou accord avec les organismes nationaux et/ou étrangers relatif à son domaine d'activité ;
- réaliser toute opération industrielle, commerciale, mobilière et immobilière inhérente à ses activités et de nature à favoriser son développement ;
- réaliser toute opération financière en relation avec la participation dans le capital de fonds d'investissement dédiés aux start-up ;
- faire appel à toute compétence ou organisme pour les besoins d'expertise, d'encadrement et de suivi des start-up ;
- contracter tout emprunt jugé utile pour son activité.

### Conclusion

En s'inspirant des stratégies d'innovation mondiales, des pistes de réflexions ont été proposées pour améliorer l'écosystème Algérien. L'Algérie doit investir sur les compétences entrepreneuriales pour former une génération leader en innovation, ceci implique le rôle central des universités et communautés éducatives. Pour motiver l'entrepreneuriat innovant, un cadre juridique stable doit s'insérer dans une dynamique favorisant l'investissement qu'il soit de nature public ou privé, ainsi que l'instauration des structures d'accompagnement et de financement nécessaires pour l'épanouissement des start-up.

---

# Chapitre III:

## L'impact des avantages fiscaux sur les startups en Algerie

## **Chapitre III : L'impact des avantages fiscaux sur la croissance des startups Algériennes**

---

### **Chapitre III : L'impact des avantages fiscaux sur la croissance des startups algériennes**

#### **Introduction**

L'arrivée du président TEBBOUNE à la tête de l'Etat algérien, a marqué le début d'importantes réformes économiques, en commençant par la lutte contre la bureaucratie et la valorisation de la richesse humaine jusqu'à la mise en place de la nouvelle loi sur l'investissement publiée en date du 28 Juillet 2022 dans le numéro 50 du Journal Officiel, visant à donner un nouveau souffle au développement économique de l'Algérie.

Grace à la volonté et l'engagement des pouvoirs publics actuels, traduites par la mise en place d'une stratégie nationale (2020-2024), dans le but de réussir la transition et le passage d'une économie rentière, tributaire de la variabilité des prix du baril, à une économie durable, forte et émergente.

L'Algérie aujourd'hui a réussie d'instaurer un écosystème favorable à l'innovation et propice pour la croissance des start-ups prometteuses.

Déterminés à rompre avec le système économique rentier, qui a longtemps caractérisé la politique économique du pays, des mesures stratégiques ont été enregistrées surtout en matière de modernisation et création des start-ups, afin de renforcer l'économie nationale et diversifier les recettes en devises, à travers la création d'un ministère délégué chargé de l'Economie de la connaissance et des startups début 2020 qui a prouvé son efficacité et son soutien à l'économie nationale pendant la pandémie de la Covid-19, aujourd'hui devenu ministère de l'économie de la connaissance et des start-ups.

#### **Section1 : L'impact des nouvelles mesures gouvernementales sur les startups**

##### **1.1 Une vision stratégique pour une relance économique durable : <sup>39</sup>**

Dès sa création le ministère de l'économie de la connaissance et des startups, a permis la naissance de plus de 5000 jeunes entreprises labélisées et organisé plusieurs évènements en relation avec la numérisation et l'innovation, impliqué ainsi la communauté de jeunes entrepreneurs et permettre un riche échange autour du rôle des start-ups dans la relance et la promotion de l'économie nationale.

Ceci dit un paquet d'outils et d'organismes a permis d'accompagner les jeunes entrepreneurs dans la création de leurs start-ups en leurs fournissant conseils et financement à travers des formules adéquates encadrées par des structures publiques telles que l'Algerian Start-up Fund

---

<sup>38</sup> : <http://www.dzentreprise.net> consulté le 21/08/2023

## **Chapitre III : L'impact des avantages fiscaux sur la croissance des startups Algériennes**

---

« ASF », créé dans le but d'être un véritable catalyseur de l'écosystème start-up en Algérie et qui a pour mission l'accompagnement des start-ups en tant qu'actionnaire après évaluation des risques et étude du business plan de ces dernières.

L'écosystème entrepreneurial des start-ups algériennes est très prometteur. La notion de Start-up jadis peu connue chez la plupart des acteurs économiques et moins soutenue par les pouvoirs publics, aujourd'hui devenue un véritable levier de croissance économique et source importante de création de postes d'emploi. Certes le chemin reste loin mais tous les indicateurs indiquent que notre économie est sur le bon rail.

### **1.2 Commencer petit et voir grand le réel challenge des start-ups algériennes ;**

Toute start-up aspire à croître et à passer au stade de scale-up, ce qui implique de grands efforts et un travail organisationnel et une stratégie efficace en interne. Aujourd'hui en Algérie on est encore en phase de démarrage, pour nos start-ups l'objectif est de se positionner dans le marché et d'essayer de résister à la concurrence, sauf que pour la majorité d'entre-elles, la première phase de vie qui est l'adaptation et la construction de l'ADN de l'entreprise est facilement accomplie, avec une vitesse impressionnante, et cela grâce aux talents de ses fondateurs et l'accompagnement étroit et permanent des pouvoirs publics à travers ses différents organismes spécialisés dans l'appui, le développement et la promotion de ces jeunes entreprises. Ceci dit la scalabilité des entreprises les plus prometteuses est une évidence à moyen et long terme. Néanmoins, une mise en place d'une stratégie adéquate doit être élaborée pour piloter ce changement et aider ces potentielles scale-ups lors de leurs passages en temps opportun.

Par ailleurs, tout changement implique des risques et nécessite une planification sans faille et une stratégie de transition personnalisée pilotée par un management qualifié, souple et éclairé à l'écoute de son environnement extérieur et connecté avec sa force de travail via un réseau d'information fiable et instantané.

### **1.3 L'Algérie future noyau de l'entrepreneuriat dans la région**

L'Algérie connaît une évolution technologique sans précédent. Des start-ups opérantes dans l'activité santé ont apportées une plus-value durant la période de crise sanitaire, grâce à l'utilisation de l'intelligence artificielle intégrée à des solutions utiles dans la lutte contre le virus tout en exposant le moins possible le facteur humain au danger de ce dernier. Cela a fait épargner à l'Etat des sommes colossales.

Les pouvoirs publics réitèrent leur détermination à promouvoir l'écosystème entrepreneurial et de l'innovation nationale, à travers l'injection de 58 milliards de dinars algériens, l'équivalent de 411 millions de dollars dans le Fond Algérien des Start-ups « ASF », qui sans aucun doute, permettra le financement des start-ups à l'échelle nationale et encouragera les porteurs de projets à pénétrer le monde de l'entrepreneuriat.

## Chapitre III : L'impact des avantages fiscaux sur la croissance des startups Algériennes

---

Cela contribuera au développement de l'économie nationale, dans le même contexte qu'a commenté Monsieur Okba Hanachi, Directeur Général de l'Algerian Startup Fund, « Cette nouvelle phase, la première du genre en Algérie, devrait améliorer l'écosystème de l'entrepreneuriat et de l'innovation dans le pays ».

### 1.4 Mesures gouvernementales favorisent l'essor de l'entrepreneuriat en Algérie

Selon Meriem Benslama, directrice du Centre algérien d'entrepreneuriat social (ACSE), la création d'un ministère dédié aux start-up et à l'économie de la connaissance a eu un impact significatif sur l'entrepreneuriat en Algérie. Les différentes mesures prises par les autorités, telles que la création de label start-up, Incubateur et Projet innovant, ont également contribué à soutenir le développement des entreprises.<sup>39</sup>

L'ACSE est un incubateur créé en 2016 qui se concentre sur l'accompagnement d'entrepreneurs ayant un impact social ou environnemental. Chaque année, l'incubateur aide une quarantaine d'entrepreneurs à créer des entreprises viables économiquement et durables. L'ACSE va également à la rencontre de centaines d'étudiants dans différentes wilayas pour les sensibiliser aux concepts d'entrepreneuriat à impact de développement durable et les aider à trouver des solutions aux problématiques sociétales ou environnementales. Le statut d'auto entrepreneur est également considéré comme un outil précieux pour encourager l'entrepreneuriat en Algérie, car il facilite la création d'entreprise avec une fiscalité simple et souple.

Grâce à ces différentes initiatives, l'entrepreneuriat en Algérie est en plein essor, avec un nombre croissant d'entreprises créées chaque année. Les communautés cibles sont également de plus en plus prises en compte, avec un accent sur les entreprises à impact social ou environnemental.

Meriem Benslama est optimiste quant à l'avenir de l'entrepreneuriat en Algérie et est convaincue que les mesures prises par les autorités permettront de stimuler davantage l'économie du pays grâce à l'innovation et à la création d'entreprises viables et durables.

---

<sup>39</sup><https://www.algerie-focus.com>

## Chapitre III : L'impact des avantages fiscaux sur la croissance des startups Algériennes

---

### 1.5 Classement des start-up : L'Algérie entre dans le top 20 mondial :

Le secteur des startups en Algérie a connu ces dernières années un développement exceptionnel. Grâce aux avantages accordés par l'État à ce secteur innovant pour booster l'économie, un bond qualitatif a été réalisé en seulement quelques mois.<sup>40</sup>

Dans son dernier classement mondial, la plateforme Startup Ranking a classé l'Algérie à la 2e position en Afrique et 18<sup>e</sup> dans le monde. Une position qui marque un sursaut remarquable en comparaison avec le classement du mois de mars dernier, dans lequel l'Algérie occupait la 61<sup>e</sup> place dans le monde, avec seulement 132 startups répertoriées.

En moins de six mois, l'Algérie s'est précipitée à la deuxième place en Afrique, avec 800 startups répondant aux critères du classement, dépassée de peu par le Nigeria (803) et juste avant l'Égypte (629) et l'Afrique du Sud (489). Cette dynamique du secteur des startups a permis également à l'Algérie à se hisser au rang des pays développés, en occupant la 18<sup>e</sup> place dans le monde, dépassant la Suède, le Pérou, la Russie et la Chine, classés respectivement 19, 20, 21 et 22<sup>e</sup>.

En tête du classement, on retrouve les États-Unis d'Amérique avec 76.578 startups en activité, devant l'Inde, (15.920), la Grande-Bretagne, (6972), le Canada, (3777), l'Australie, (2724), l'Indonésie, (2520), l'Allemagne, (2418), la France, (1625), l'Espagne, (1470), le Brésil (1182) et Singapour (1163).

Le classement du site Startup Ranking recense les startups au niveau mondial par écosystème, en fonction de leurs activités, de leurs domaines de spécialisation et des données liées aux services qu'elles offrent.

Ainsi, ce classement a fait ressortir plusieurs startups algériennes selon leur importance sur internet et leur rayonnement social. De ce fait, la startup Yassir a été classée première avec un score de 66.210 points, suivie de la startup Siamois GCM en deuxième position avec un score de 63.426 points et en troisième position, Opportunités Mondiales avec le score de 38.622.

#### 1.5.1 Un ministère dédié spécialement aux startups

Cette croissance des startups en Algérie est le fruit d'une politique de développement économique qui a misé sur ce créneau innovant, poussant de plus en plus d'entrepreneurs à se lancer dans la création de petites et moyennes entreprises.

---

<sup>40</sup><https://lalgerieaujourd'hui.dz>

## **Chapitre III : L'impact des avantages fiscaux sur la croissance des startups Algériennes**

---

L'Algérie est ainsi le premier pays dans la région à se doter d'un ministère de startup et des microentreprises, qui a mis en place un cadre réglementaire et légal propice au développement des startups, leur permettant de bénéficier d'avantages fiscaux considérables.

Aussi, des réformes profondes ont été apportées à la réglementation, pour permettre aux jeunes porteurs de projet d'avoir des relations beaucoup plus saines avec leurs investisseurs, de lever des fonds depuis l'international et même d'exporter leurs services. Dernière bonne nouvelle pour les startuppeurs, le nouveau code des marchés publics qui, désormais, autorise les acheteurs publics à contractualiser avec les startups labellisées, ce qui facilite l'accès à ces petites entreprises à la commande publique. Cette initiative encourage les créateurs de projets à offrir des services plus innovants aux opérateurs économiques et aux acheteurs publics.

### **1.5.2 Des aides financières considérables**

Toujours dans l'encouragement de ce secteur, plus de 1000 startups ayant obtenu le label « Startup » ou celui de « Projet innovant », au niveau du ministère, alors que le nombre d'incubateurs a grimpé de 14 à 60 entre 2020 et 2023 à travers le territoire national. Ajouté à cela, un fonds national de financement des startups a été instauré par les pouvoirs publics, dans le but d'aider financièrement le développement des projets de ces entreprises.

Les startups peuvent également bénéficier d'autres fonds d'investissement au niveau des wilayas avec 58 milliards de dinars consacrés à ces petites entreprises, à raison de un milliard par wilaya. Ce fonds permet de financer à hauteur de 5 à 150 millions DA par projet. Toutes ces mesures visent à permettre à l'économie de la connaissance d'atteindre 3% du PIB national dans 5 ans, selon les estimations de la tutelle, contre seulement 1% actuellement.

En conclusion, la politique nationale dans le domaine de la start-up et l'économie du savoir en Algérie, commence à donner ses fruits, avec plus de start-ups prometteuses et rentable chaque année. Néanmoins, et malgré les efforts considérables fournis de 2020 à ce jour, une réforme s'impose dans le secteur bancaire afin de libérer le paiement en ligne, outil indispensable pour la plupart des start-ups surtout celles spécialisées dans le e-commerce, aussi une digitalisation de l'administration pour faciliter et accélérer la constitution de dossier pour le porteur de projet et les motiver à prendre part au développement économique national.

## **Chapitre III : L'impact des avantages fiscaux sur la croissance des startups Algériennes**

---

### **Section 02 : Etude de Cas : Start-up Instaclean**

En Algérie, les pouvoirs publics ont pris conscience, depuis quelques années déjà, de la nécessité de créer un environnement fécond et un écosystème favorable à l'émergence des start-up. Les différentes mesures prises en faveur de leur développement traduisent la volonté de l'Etat de rattraper rapidement le retard enregistré dans ce domaine. Le récent jumelage de deux ministères, celui chargé des Start-up et celui des Micro-entreprises, montre clairement que le gouvernement entend optimiser les performances et réunir toutes les conditions nécessaires pour opérer un saut qualitatif dans l'accompagnement des jeunes porteurs de projets et inscrire ainsi les start-up dans une trajectoire de croissance pérenne. En matière de financement, la création d'un Fonds national a permis déjà de financer plusieurs centaines de start-up, en attendant que les opérateurs économiques privés, nationaux et étrangers, s'impliquent davantage à travers des investissements en capital-risque dans les start-up algériennes. Au plan réglementaire, la promulgation de nombreux textes juridiques et d'application a donné lieu à une augmentation significative du nombre de porteurs de projets innovants, labélisés et ayant bénéficié des avantages fiscaux. Dans ce qui suit, nous présenterons les résultats de l'entretien que nous avons eu à faire auprès du siège de Instaclean à Alger tout en décrivant les axes abordés, à savoir l'identification de la start-up Instaclean et l'impact des avantages fiscaux sur le développement de son activité.

Nous avons structuré le travail en deux grands axes pour nous simplifier la tâche. Dans le premier axe, nous allons aborder toutes les questions liées à l'identification de Instaclean pour comprendre son identité, sa date de création, son secteur d'activité etc. Dans le deuxième axe nous allons évoquer les questions liées à l'impact des avantages fiscaux accordés aux startups dans le but de vérifier notre problématique principale, à savoir, si les avantages fiscaux dont t-il une relance pour la rentabilité des startups algériennes?

#### **2.1. Le choix de la méthode de l'étude de cas**

la méthode de l'étude de cas est une technique particulière de cueillette, de mise en forme et de traitement de l'information qui cherche à rendre compte du caractère évolutif et complexe des phénomènes concernant un système social comportant ses propres dynamiques. Ainsi le choix de la méthode des cas est entièrement justifié compte tenu des réalités complexes et évolutives des start-up. Nous nous sommes limités à un seul cas. Le recours au cas unique est justifié dans trois situations. Le chercheur peut souhaiter tester une théorie pour la confirmer, la réfuter ou la compléter. Il peut également avoir identifié un cas présentant un caractère extrême ou unique. L'unicité résulte alors de la rareté du phénomène étudié. Le chercheur peut enfin, à l'aide d'un cas unique, révéler un phénomène qui, sans être rare, n'était pas encore accessible à la communauté scientifique.

## Chapitre III : L'impact des avantages fiscaux sur la croissance des startups Algériennes

---

Notre étude de cas s'inscrit parfaitement dans cette troisième optique. Bien que l'impact des avantages fiscaux sur l'essor des start-up ne soit pas un phénomène rare, il reste néanmoins peu étudié dans le contexte algérien.

Pour réaliser cette étude, nous nous sommes heurtés à un certain nombre de contraintes. Il y'a eu en premier la difficulté de repérer une start-up en raison de la rareté de ces entreprises innovante en Algérie et particulièrement à Tizi-ouzou. Ensuite, la prise de rendez-vous avec le dirigeant de la start-up n'a pas été facile en raison de son indisponibilité. Enfin le temps dont nous disposons n'est pas suffisant pour réaliser un entretien en profondeur.

### 2.2 La collecte des données :

L'information est collectée au moyen d'un entretien semi-directif qui correspond bien à la nature du phénomène exploré. L'entretien peut être vu comme une conversation avec un objectif. C'est un dispositif de face à face où un enquêteur a pour objectif de favoriser chez un enquêté la production d'un discours sur un thème défini dans le cadre d'une recherche ». Afin de maximiser la qualité de la collecte, et limiter les biais, nous avons interviewé le dirigeant dans un endroit neutre, calme, confortable et isolé du monde extérieur.

L'entretien se déroule à partir d'un guide bien défini au préalable qui liste les thèmes qui doivent être abordés durant l'entretien. Notre objectif étant de comprendre si les avantages fiscaux sont-ils favorables à la relance des start-ups, les axes abordés apportent des réponses à différentes questions posées dans le guide de l'entretien dont les principaux sont : L'identification de la start-up instaclean (axe 1) et l'impact des avantages fiscaux sur la relance de instaclean (axe 2).

#### Axe 1 : Identification de la start-up instaclean :

Lancée en Mai 2023 après avoir octroyer le label en mois avril par Lynda HASNAOUI, journaliste productrice en audio visuel, a eu sa licence en sciences de l'information et de la communication option presse écrite de l'université d'Alger.

Instaclean située à kouba, Alger est la première startup spécialisée dans le service de lavage de voiture mobile au niveau national, financé par la fondatrice et compte 18 employés, elle assure un lavage et un nettoyage de voiture efficaces en utilisant des équipement modernes, instaclean offre des service de :

- Nettoyage intérieur
- Nettoyage extérieur
- Vidange

## Chapitre III : L'impact des avantages fiscaux sur la croissance des startups Algériennes

---

- Changement plaquettes de frein
- Diagnostic automobile
- Pression de l'air
- Nettoyage de machines industrielles

Instaclean a eu Laurel of the best service consumer's (quality service 2023) a commence en un peu de temps à s'implanter au niveau de la wilaya d'Alger et avoir des part de marché, avec un seul concurrent uniquement qui est « GHASLA ».

### **Axe 2 : L'impact des avantages fiscaux sur le développement de l'activité d'Instaclean :**

Nous avons eu l'idée de lancer la startup instaclean en raison de la particularité de ce service et la rareté de ce genre de startups au niveau de tout le territoire national, nous avons pu atteindre le marché en un peu de temps de lancement de notre activité et notre objectif est de diversifier nos activités.

La gérante d'instaclean dit suivre avec intérêt les démarches des autorités algériennes en matière de promotion de start-up. L'actuel gouvernement compte un ministère de Micro entreprise, des start-up et de l'économie de la connaissance. La création d'un écosystème favorable à l'éclosion de ce genre d'entreprises est abordée en permanence par les membres de l'exécutif.

La start-up Instaclean s'est autofinancée. La dirigeante affirme qu'il ya des facilitations administratives surtout dans l'octroi du label qu'elle l'a pu l'obtenir en une semaine seulement, chose qui lui a permit de bénéficier des exonérations fiscales pendant 4 ans renouvelable une année. Pour l'aide au financement déclare qu'elle a déposé une demande d'aide au financement au niveau du fond national des startups et qu'elle attend encore la repense.

Elle ajoute que :

« Les exonérations fiscales ont un effet favorable pour la rentabilité d'instaclean, j'ai bénéficié d'un montant de un million de dinars depuis le début de mon activité en Mai dernier chose qui va me permettre d'accroitre mon bénéfice ».

« Bénéficiaire des exonérations fiscales influe positivement sur la trésorerie d'Instaclean car cela permet de faire face à d'autres charges d'une part et de réduire les prix de nos services proposés sur le marché d'autres part et ainsi assurer une meilleure compétitivité ».

## Chapitre III : L'impact des avantages fiscaux sur la croissance des startups Algériennes

---

« Pour l'exonération en matière de TVA nous avons bénéficié d'exonération de TVA que on travaillant avec des entreprise B to B, chose qui était impossible avec des particuliers qui demande pas de facture lors de la facturation donc pas d'exonération de TVA.

« Cette exonération fiscale permet de renforcer la caisse, par la même garantir un meilleur fond de roulement voir augmenter le capital de la startup et réinvestir afin d'accroître l'actif

« L'instauration d'un dispositif d'exonération aux divers impôts et taxes suppose au préalable l'aboutissement du projet de réalisation de la startup sans contraintes surtout financières »

### Calcul :

Impact des avantages fiscaux sur le chiffre d'affaire :

Exemple : CA réalisé: 1 500 000DA

Montant de l'avantage

$$1\ 500\ 000\text{DA} * 2\% = 300\ 000\text{DA}$$

Impact des avantages fiscaux sur le bénéfice :

Exemple IBS = 1 790 000DA

Montant de l'avantage

$$1\ 790\ 000 * 26\% = 465\ 400\text{DA}$$

### 2.3 Les limites de l'étude :

La collecte des données auprès d'une seule start-up, constitue la limite principale de notre étude. En effet, nous avons été confrontés à des contraintes d'absences de startups labélisées au niveau de la direction des impôts de Tizi-ouzou ainsi qu'à des limites de temps. Ces impératifs ne nous ont pas permis d'étudier un nombre important de cas des start-up.

En se référant à un seul cas, limite un peu les possibilités de généralisation des résultats. D'autres études doivent être menées à ce sujet et avec une taille d'échantillon plus important, en vue d'unifier les résultats et permettre l'établissement de suggestions plus approfondies, qui permettront une compréhension plus large sur l'impact des avantages fiscaux sur la rentabilité des startups algériennes.

## Chapitre III : L'impact des avantages fiscaux sur la croissance des startups Algériennes

---

### Conclusion

Nous avons vu dans la première section portant sur l'impact des nouvelles mesures gouvernementales sur les startups, que depuis l'année 2020, ce domaine a connu une évolution et un développement remarquables. Une avancée réglementaire tout d'abord où le législateur a mis en place les procédures nécessaires pour créer un environnement adéquat à ce type d'entreprise. Sur le terrain, on remarquera que plusieurs secteurs se sont réunis pour transformer ces procédures en actions. Ensuite, d'un point de vue entrepreneurial, les choses ont beaucoup changé. Un nombre important de jeunes ont adhéré, très vite, à cette démarche relative à la création de start-up dans différents domaines, les TIC notamment, le e-commerce et les services. Mais il faut dire aussi que la numérisation a joué un grand rôle dans cette démarche, contribuant à booster la création de ce type d'entreprises. Pour toutes ces raisons, le bilan ne peut être que positif et encourageant et les résultats sont ressentis à court terme.

Notre étude de cas dans la deuxième section sur la startup Instaclean nous a permis de confirmer que les avantages fiscaux affecte favorablement la rentabilité de cette dernière. Certes toute forme d'aide essentiellement les exonérations fiscales ne peuvent qu'avantager et booster les initiateurs de projet, il demeure inexorablement indispensable de revoir la stratégie mise en place afin de mieux cerner le volet et d'accroître le nombre de porteurs

---

# Conclusion générale

### Conclusion générale

Afin de répondre à notre principale question de recherche sur l'impact des avantages fiscaux sur la relance des start-up en Algérie, nous avons mobilisé un cadre théorique qui consistait à aborder le régime fiscal algérien qui par ses réformes a soutenu l'encouragement de l'investissement et l'emploi à travers les avantages et exonération accordés aux entreprises créées dans le cadre de AAPI, ANADE, ANGEM, CNAC) et START-UPS.

En seconde phase de notre cadre théorique nous avons étudié le concept de startups et les mesures d'aides et soutiens de ces dernières. Nous avons vu que Les start-up ont constitué un vecteur d'accélération de la productivité et du développement des nations grâce à l'innovation et à la créativité et un nouvel esprit d'entreprise. Nous avons vu ce que c'est une start-up, la différence entre une start-up et une entreprise traditionnelle, l'historique des start-up ainsi que leurs caractéristiques, les étapes de création et enfin leur mode de financement.

L'Algérie développe une politique de soutien pour pouvoir aider les jeunes porteurs de projet à créer des startups et des PME innovantes. Des mesures ont été prises et des programmes ont été introduits donnant lieu à la genèse de plusieurs acteurs entrepreneuriaux qui interviennent aux différents stades de l'essor des start-up.

La faiblesse des capitaux privés et l'inexpérience des porteurs de projets, a orienté les pouvoirs publics algériens vers des modes de soutien et d'accompagnement en vue d'assurer la promotion et le développement de l'activité entrepreneuriale. Dans ce sens, un ensemble d'institutions, d'organismes et de programmes sont mis en place. En 2020, le gouvernement a lancé une série des mesures en faveur des start-ups qui concernent notamment : la création de départements ministériels en charge des start-ups et de l'économie numérique, Le lancement du premier accélérateur public de start-up «Algeria Venture» qui offre des financements, des formations et de l'encadrement aux start-up en phase de démarrage, le lancement de projets de partenariat en coopération avec les États-Unis (Algerian Startup Initiative, World Learning) qui ont permis la formation de milliers de jeunes entrepreneurs et le lancement de nombreuses entreprises à travers le pays, Un mécanisme de financement des start-up comprenant le Fonds d'appui et de développement de l'écosystème start-up, des avantages fiscaux et des lignes budgétaires des comptes d'affectation spéciale du trésor.

Une fois le cadre théorique exposé en deux chapitres, le troisième chapitre est composé de deux sections, l'une consiste à présenter l'impact des dispositifs gouvernementaux sur la croissance des startups algériennes et l'autre est consacrée à l'étude de cas sur instaclean.

La politique nationale dans le domaine de la start-up et l'économie du savoir en Algérie, notamment les dispositifs de financement et d'exonérations fiscales commence à donner ses fruits, avec plus de start-ups prometteuses et rentable chaque année.

## Conclusion générale

---

Notre travail nous a finalement permis de confirmer à travers l'entretien fait au sein du siège d'instaclean que les avantages fiscaux accordés à la startup lui ont permis d'accroître sa rentabilité et de se lancer sur le marché des concurrents afin d'atteindre ses objectifs fixés, ce qui laisse confirmer que les exonérations fiscales sont un facteur de relance pour les startups algériennes.

Néanmoins, et malgré les efforts considérables fournis de 2020 à ce jour, une réforme s'impose dans le secteur bancaire afin de libérer le paiement en ligne, outil indispensable pour la plupart des start-ups surtout celles spécialisées dans le e-commerce, aussi une digitalisation de l'administration pour faciliter et accélérer la constitution de dossier pour le porteur de projet et les motiver à prendre part au développement économique national.

Malgré ces structures d'aide, l'Algérie est un pays qui demeure peu dynamique d'un point de vue entrepreneuriale. La principale raison en est la faible qualité perçue des conditions pour entreprendre. Notamment, les procédures administratives, l'aide financière et un faible débit internet apparaissent comme les principaux obstacles à la création des start-up. Ainsi, la volonté de promotion de l'entrepreneuriat affichée par l'Etat reste à parfaire afin de susciter et consolider le développement d'un entrepreneuriat de pérennité.

---

# Bibliographie

### Bibliographie

#### ❖ Ouvrage :

1. BEKADDOUR Aicha (2020) : start-up et écosystème en Algérie, Annales de l'université de Bechar en Sciences Economiques, volume 07/ N°3, p.534
2. HAMMADOU et TESSA, « fiscalité des entreprises », Edition pages bleues, Bouira, AVRIL 2011p.11
3. Mohamed DJELTI & BOUCHAMA Chouam (2008) : Etat et lieux des incubateurs en Algérie : Cas de l'INTTIC d'Oran, université d'Oran 2, p.43.
4. KHELIL Sabrina, La Revue du développement et des Prospectives Pour Recherches et études VOL : 07 - N° : 01 – Juin 2022 p.293-2105
5. Redha KHELASSI, précis d'audit fiscal de l'entreprise, Éditions BERTI, Alger, 2013p.7
6. ZIOUAL Tahar, annale université de Tiaret p.2

#### ❖ Textes réglementaires

1. Code des impôts directs, et taxe assimilées 2018.
2. Code des Taxe sur le Chiffre D'affaire, 2017.
3. décret exécutif n°20-254 publié le 15 septembre 2020
4. Journal officiel 2007.
5. Journal officiel 2009.
6. Journal officiel 2012.
7. La loi de finance pour 2015.

8. La loi de Finances Complémentaire 2010.

9. Ministre des finances, Direction Générale des impôts, « Le système fiscale Algérien » ,édition 2021.

10. Loi de finance 2022

11. Loi de finance 2023

### ❖ Sites Web

1. <https://www.algerie-focus.com>
2. <https://dzentreprise.net>
3. <https://gaan.dz>
4. [Lecoindesentrepreneurs.fr](http://Lecoindesentrepreneurs.fr)
5. <https://Legal-doctrine.com>
6. <https://lalgerieaujourd'hui.dz>
7. <https://lentrepreneuralgerien.com>
8. <https://sokeo.fr>

### ❖ Memoires et Revues

- 1- Conditions d'émergence et stratégies d'accompagnement des start-up en Algérie.  
Université de Bedjaia.
- 2- Analyse de l'écosystème des startups en Algérie (Etat des lieux et Perspectives)  
Khelil Sabrina , Université Lounici Ali - Blida 2 - (Algérie)

---

# Annexe

---

## Annexe :

1 : profil du répondant	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nom :</li><li>• Prénom :</li><li>• Sexe :</li><li>• Profession :</li></ul>
2 : Identification de la start-up Instaclean	<ul style="list-style-type: none"><li>• Identité Instaclean ?</li><li>• Quelle est sa date de création ?</li><li>• Quel est son secteur d'activité ?</li><li>• Quelle est l'étendue de votre marché ?</li><li>• Qui sont vos partenaires et vos concurrents ?</li></ul>
3 : Les exonérations fiscales et l'essor d'Instaclean	<ul style="list-style-type: none"><li>• Est-ce que peut-on parler aujourd'hui d'un écosystème favorable aux start-up ?</li><li>• Avez-vous fait recours aux dispositifs d'aide et d'accompagnement pour la création de votre start-up ?</li><li>• A quel mode de financement aviez-vous recours pour financer votre start-up ?</li><li>• Les récentes mesures d'aide et d'accompagnement du gouvernement vous-on-t-elles été d'une quelconque aide ?</li><li>• Comment situez vous l'impact des avantages fiscaux quant au développement de votre activité</li><li>• Le montant des avantages fiscaux accordés à votre startup sur le bénéfice et quel est son impact sur votre startup</li><li>• A combien s'élèvent les avantages reçus depuis le début de votre activité</li></ul>

---

# Table des matières

---

## **Table des matières :**

Introduction générale .....	1
Chapitre 1 : La fiscalité des entreprises Algériennes .....	5
Section 1 : le système fiscale Algérien .....	6
1. L'impôt et la taxe .....	6
1.1 Définition .....	6
1.2 Les caractéristiques de l'impôt .....	6
1.2.1 L'impôt obligatoire .....	7
1.2.2 L'impôt perçu à titre définitif .....	7
1.2.3 L'impôt frappe toute personne réalisant un bénéfice ou un revenu quelconque.....	7
1.2.4 Le paiement de l'impôt n'entre pas une contre partie directe de l'Etat .....	7
1.2.5 L'impôt permet au contribuable de participer aux charges publique .....	7
1.3 Le rôle de l'impôt .....	8
1.3.1 Le rôle financier .....	8
1.3.2 Le rôle économique .....	8
1.3.2 Le rôle social .....	8
1.4 Classifications des impôts .....	8
1.4.1 Classification fondée sur la nature .....	8
1.4.2 Classification fondée sur l'étendue du champ d'application .....	9
1.4.3 Classification fondée sur les conditions d'établissement de l'impôt .....	9
1.4.4 Classification économique de l'impôt .....	10
2. Le système fiscal applicable aux entreprise algeriennes .....	10
2.1 Les Impôts sur les Bénéfices des Sociétés IBS .....	10
2.1.1 Définition .....	11
2.1.2 Caractéristiques de l'IBS .....	11
2.1.3 Champs d'application de l'IBS .....	12
2.1.4 Les exonérations de l'IBS .....	12
2.1.5 Taux d'imposition .....	12

2.1.6 Base imposable .....	13
2.1.7 Modalités de Paiement de l'IBS .....	14
2.2 Impot sur le revenu global .....	15
2.2.1 Définition .....	15
2.2.2 Caractéristique de l'IRG.....	15
2.2.3 Champ d'application .....	16
2.2.4 Les exonérations de l'IRG .....	16
2.2.5 Modalités de Paiement de l'IRG .....	16
2.2.6 Taux d'imposition .....	18
2.3 La taxe sur la valeur ajoutée TVA.....	19
2.3.1 Les caractéristiques de la TVA .....	19
2.3.2 Champs d'applications .....	20
2.3.3 Calcul de la TVA .....	20
2.4 La taxe sur l'activité professionnelle (TAP) .....	21
2.4.1 Définitions .....	21
2.4.2 Les caractéristiques de la TAP .....	22
2.4.3 Champs d'application de la TAP .....	22
2.4.4 Base d'imposition de la TAP .....	22
2.4.5 Taux applicables de la TAP .....	22
2.4.6 Fait générateur de la TAP .....	23
2.4.7 Les exonérations .....	23
Section 2 : les avantages fiscaux accordés aux entreprises algériennes .....	24
1. Le dispositif de promotion d'investissement (AAPI) .....	24
1.1 Les avantages accordés par l'AAPI .....	24
1.1.1 Le régime général .....	24
1.1.2 Le régime dérogatoire .....	25
2. Les dispositifs de soutien à l'emploi (ANADE ex ANSEJ, ANGEM, CNAC .....	26
2.1 Les avantages accordés par les dispositifs ANADE, ANGEM, et CNAC .....	27

---

2.1.1 Le régime général a la création .....	27
2.1.2 Le régime général a l'extension .....	28
2.1.3 Activités implantées dans les zones à promouvoir .....	28
3. Les exonérations en matière d'IBS .....	28
3.1 Les exonérations permanentes .....	28
3.1.1 Le secteur agricole .....	28
3.1.2 Le secteur social .....	29
3.1.3 Les opérations génératrices de devises .....	29
3.1.4 Le secteur culturel .....	30
3.1.5 Les sociétés de groupe .....	30
3.1.6 Les ouvrage de défense .....	30
3.2 Les exonérations temporaires .....	30
3.1.1 Les investissements régis par le dispositif AAPI .....	30
3.1.2 Les activités éligibles aux dispositifs d'aide à l'emploi: ANADE, CNAC,.....	31
3.1.3 Les entreprises disposant du label « start-up » et label « incubateur » .....	31
3.1.2 Autres Exonérations temporaires .....	31
4. Les exonérations en matière d'IRG .....	32
4.1 Les exonérations permanentes .....	33
4.2 Les exonérations temporaires .....	33
5. Les exonérations en matière de TVA .....	34
5.1 Pour des raisons économiques .....	34
5.2 Pour des raisons sociales .....	34
5.3 Pour des raisons culturelles .....	34
5.4 Pour des raisons de technique fiscale .....	34
6. Les exonérations en matière de TAP .....	34

---

7. Les réductions et abattement .....	35
7.1 La réfaction de l'IFU .....	35
7.2 Réductions applicables sur le bénéfice imposable .....	35
7.3 Réductions applicables sur l'impôt lui-même .....	35
8. Les avantages fiscaux accordés aux startups .....	35
Chapitre II : les startups en Algérie.....	39
Section 1 : Contextes des startups .....	39
1.1 Definition .....	39
1.2 Les point historique d'une startup .....	41
1.3 Création d'une startup .....	42
1.4 Caractéristiques d'une startup .....	44
1.5 Cycle de vie d'une startup .....	45
Section 2 : Les mesures d'aides et soutiens aux start-ups .....	48
2.1 Législation et démarches de création .....	48
2.2 Labellisation de la start-up: conditions et avantages .....	49
2.2.1 Définition de label .....	49
2.2.2 Condition d'attribution de label .....	50
2.2.3 L'obtention du label Startup .....	50
2.2.4 Les documents accompagnant la demande .....	51
2.2.5 Le délai d'obtention du label Startup .....	51
2.2.6 Exonération de : TAP, IRG, IBS .....	51
2.3 Projection sur les acteurs le l'écosystème de la start-up en Algérie .....	52
2.3.1 Les acteurs mis en places avant 2020 .....	53
2.3.2 Les nouveautés en matière d'écosystème de la start-up en Algérie .....	55
Chapitre 3 : L'impact des avantages fiscaux sur la croissance des startups algériennes	
Section 1 : L'impact des nouvelles mesures gouvernementales sur les startups .....	59
1.1 Une vision stratégique pour une relance économique durable .....	60
1.2 Commencer petit et voir grand le réel challenge des start-ups algériennes .....	60
1.3 L'Algérie future noyau de l'entrepreneuriat dans la région .....	60
1.4 Mesures gouvernementales favorisent l'essor de l'entrepreneuriat en Algérie .....	61
1.5 Classement des start-up : L'Algérie entre dans le top 20 mondial :.....	61
1.4.1 Un ministère dédié spécialement aux startups .....	62
1.4.2 Des aides financières considérables .....	63

---

Section 2 : Etude de Cas : Start-up Instaclean .....	64
2.1. Le choix de la méthode de l'étude de cas .....	64
2.2 La collecte des données .....	65
2.3 Les limites de l'étude .....	67
Conclusion générale .....	70
Bibliographie.....	72
Annexe .....	76
Tables des matières .....	78
Résumé .....	83

---

## Résumé :

A la lumière des mutations actuelles, la question des start-up en Algérie fait l'objet d'une grande attention, de la part des autorités qui comptent sur elle comme un nouveau modèle économique, afin de diversifier une économie de rente fondée sur les hydrocarbures. Déterminés à rompre avec le système économique rentier, qui a longtemps caractérisé la politique économique du pays, des mesures stratégiques ont été enregistrées surtout en matière de modernisation et création des start-ups, afin de renforcer l'économie nationale et diversifier les recettes en devises, à travers la création d'un ministère délégué chargé de l'Economie de la connaissance et des startups. L'Algérie aujourd'hui a réussi d'instaurer un écosystème favorable à l'innovation et propice pour la croissance des start-ups prometteuses.

Notre réflexion consiste à répondre à la problématique suivante : les stratégies d'accompagnement mise en place en Algérie notamment les exonérations fiscales favorisent-elles l'essor des startups.

Notre objectif est de vérifier si les dispositions gouvernementales mises en place notamment les exonérations fiscales sont t'ils un facteur de relance pour l'essor des start-ups.

Il a été révélé de cette étude, que l'instauration d'un dispositif d'exonération aux divers impôts et taxes suppose au préalable l'aboutissement du projet de réalisation de la startup sans contraintes surtout financières. Certes toute forme d'aide essentiellement les exonérations fiscales ne peuvent qu'avantager et booster les initiateurs de projet, il demeure inexorablement indispensable de revoir la stratégie mise en place afin de mieux cerner le volet et d'accroître le nombre de porteurs de projets.

**Mots clés :** Startup, avantages fiscaux, impact, accompagnement, Algérie

## Abstract:

In light of the current changes, the issue of start-ups in Algeria is the subject of great attention, on the part of the authorities who rely on it as a new economic model, in order to diversify a hydrocarbon-based rent economy. Determined to break with the economic system rentier, which has long characterized the economic policy of the country, strategic measures were recorded especially in the modernization and creation of start-ups, in order to strengthen the national economy and diversify foreign exchange revenues, through the creation of a delegated ministry in charge of the knowledge economy and startups. Algeria today has successfully established an ecosystem that is conducive to innovation and conducive to the growth of promising start-ups.

Our reflection is to answer the following problem: the support strategies implemented in Algeria in particular tax exemptions promote the growth of startups.

Our objective is to verify whether the governmental mechanisms put in place in particular tax exemptions are they a stimulus factor for the growth of start-ups.

---

It was revealed from this study that the introduction of a system of exemption from various taxes and taxes presupposes the completion of the project of realization of the startup without financial constraints. Certainly any form of aid essentially tax exemptions can only benefit and boost project initiators, it remains inexorably essential to review the strategy put in place to better understand the component and increase the number of project leaders.